

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 772

15 avril 2006

SOMMAIRE

Antilope Holding S.A., Luxembourg	37053
Bouwfonds European Real Estate Parking Fund Holding, S.à r.l., Luxembourg	37053
Comala TE, S.à r.l., Luxembourg	37010
Edmonds & Associés S.A., Luxembourg	37054
Eni Algeria Limited, S.à r.l., Luxembourg	37056
Eni Pakistan (M) Limited, S.à r.l., Luxembourg	37056
Eurofonprofit, Sicav, Luxembourg	37032
Eurofonprofit, Sicav, Luxembourg	37051
Hellas Telecommunications, S.à r.l., Luxembourg	37052
I.T.O., Immobilière Thibo - Olmedo, S.à r.l., Bertrange	37051
IN.E.C.C., Institut Européen de Chant Choral, A.s.b.l., Luxembourg	37054
Intrasoft International S.A., Luxembourg	37053
Luxtelco S.A., Luxembourg	37031
Malaga Development, S.à r.l., Luxembourg	37052
Malaga Development, S.à r.l., Luxembourg	37052
Meyer & Richmond Company S.A., Luxembourg	37010
Olifin S.A., Luxembourg	37054
(Le) P'tit Kenny, S.à r.l.	37009
RBS China Investments, S.à r.l., Luxembourg	37010
Siskin S.A., Luxembourg	37051
Valalex S.A., Luxembourg	37051

LE P'TIT KENNY, S.A R.L., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

R. C. Luxembourg B 108.241.

EXTRAIT

Le siège social de la société fixé au 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, est dénoncé avec effet immédiat.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 3 janvier 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société domiciliataire

VERIGEST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2006, réf. LSO-BM05152. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(008176.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

37010

COMALA TE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 77.416.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 5 décembre 2005, réf. LSO-BL00654, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2005.

A. Schwachtgen

Notaire

(007842.3/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

MEYER & RICHMOND COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 96.106.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale

Il résulte de l'Assemblée Générale tenue le 5 janvier 2005 que:

Première résolution

L'Assemblée Générale, à l'unanimité des voix, décide de changer l'adresse du siège social au 31, Val Sainte Croix à L-1371 Luxembourg.

e Conseil d'Administration

Signature / Signature / Signature

Le Président / La secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2006, réf. LSO-BM05310. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007983.3/1091/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

RBS CHINA INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: USD 16,500.-.

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 110.193.

In the year two thousand and five, on the thirtieth day of the month of December.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

THE ROYAL BANK OF SCOTLAND GROUP PLC, a company incorporated in Scotland, registered at the Companies House under number SC045551, with registered office in Edinburgh EH2 2YE, 36 St Andrew Square, here represented by Maître Jean-Michel Schmit, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Edinburgh, on 27 December 2005 (the «Member»).

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Member, represented as above stated, has requested the undersigned notary to document the following:

I.) The Member is the sole member of RBS CHINA INVESTMENTS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with registered office in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, incorporated following a deed of the undersigned notary of 2 August 2005, not yet published, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 110.193 and having a capital in the amount of sixteen thousand five hundred Dollars of the United States (USD 16,500.-) (the «Company»). The articles of association of the Company have not been amended since the incorporation.

II.) The Member is fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To increase the corporate capital by an amount of two billion seven hundred and seventy-one million four hundred and forty-six thousand four hundred and twenty-five Dollars of the United States of America (USD 2,771,446,425.-) so as to raise it from its present amount of sixteen thousand five hundred Dollars of the United States of America (USD 16,500.-) to two billion seven hundred and seventy-one million four hundred and sixty-two thousand nine hundred and twenty-five Dollars of the United States of America (USD 2,771,462,925.-).

2. To issue eighty-three million nine hundred and eighty-three thousand two hundred and twenty-five (83,983,225) new ordinary shares with a nominal value of thirty-three Dollars of the United States of America (USD 33.-) per ordinary share, having the rights and privileges as defined in the articles of association and which ordinary shares shall rank pari passu in all respects with all the existing ordinary shares of nominal value of thirty-three Dollars of the United States of America (USD 33.-) each in issue except they will not rank for any dividend or distribution of the Company declared by reference to a record date prior to the day of the decision of the sole member resolving on the proposed capital increase.

3. To accept subscription for forty-three million three hundred and forty-five thousand nine hundred and thirty-nine (43,345,939) of these new ordinary shares by RBS CI LIMITED and to accept payment in full of the par value of each such new ordinary shares subscribed for as well as an aggregate share premium of one hundred and forty-three million forty-three thousand two hundred and forty-nine Dollars of the United States of America (USD 143,043,249.-) by contribution in kind of all the assets and liabilities of the subscriber to the Company and accept payment in cash by the Company to the subscriber of a cash adjustment in an amount corresponding to the amount by which the value of the contribution made by RBS CI LIMITED exceeds the par value and share premium of the shares subscribed.

4. To accept subscription for seven million five hundred and eighty-five thousand six hundred and twenty-six (7,585,626) of these new ordinary shares by TEMMURGAL HOLDING CO AB and to accept payment in full of the par value of each such new ordinary shares subscribed for as well as an aggregate share premium of twenty-five million thirty-two thousand five hundred and sixty-six Dollars of the United States of America (USD 25,032,566.-) by contribution in kind of all the assets and liabilities of the subscriber to the Company and accept payment in cash by the Company to the subscriber of a cash adjustment in an amount corresponding to the amount by which the value of the contribution made by TEMMURGAL HOLDING CO AB exceeds the par value and share premium of the shares subscribed.

5. To accept subscription for twenty million three hundred and eighteen thousand six hundred and forty-three (20,318,643) of these new ordinary shares by MAGNITICO HOLDINGS LIMITED and to accept payment in full of the par value of each such new ordinary shares subscribed for as well as an aggregate share premium of sixty-seven million fifty-one thousand five hundred and twenty-two Dollars of the United States of America (USD 67,051,522.-) by contribution in kind of all the assets and liabilities of the subscriber to the Company and accept payment in cash by the Company to the subscriber of a cash adjustment in an amount corresponding to the amount by which the value of the contribution made by MAGNITICO HOLDINGS LIMITED exceeds the par value and share premium of the shares subscribed.

6. To accept subscription for four million six hundred and five thousand five hundred and fifty-nine (4,605,559) of these new ordinary shares by OAKTREE CYPRUS PRINCIPAL INVESTMENTS LIMITED and to accept payment in full of the par value of each such new ordinary shares subscribed for as well as an aggregate share premium of fifteen million one hundred and ninety-eight thousand three hundred and forty-five Dollars of the United States of America (USD 15,198,345.-) by contribution in kind of all the assets and liabilities of the subscriber to the Company and accept payment in cash by the Company to the subscriber of a cash adjustment in an amount corresponding to the amount by which the value of the contribution made by OAKTREE CYPRUS PRINCIPAL INVESTMENTS LIMITED exceeds the par value and share premium of the shares subscribed.

7. To accept subscription for three million five hundred and twenty-one thousand eight hundred and ninety-eight (3,521,898) of these new ordinary shares by OZ SCULPTOR (CYPRUS) LIMITED and to accept payment in full of the par value of each such new ordinary shares subscribed for as well as an aggregate share premium of eleven million six hundred and twenty-two thousand two hundred and sixty-three Dollars of the United States of America (USD 11,622,263.-) by contribution in kind of all the assets and liabilities of the subscriber to the Company and accept payment in cash by the Company to the subscriber of a cash adjustment in an amount corresponding to the amount by which the value of the contribution made by OZ SCULPTOR (CYPRUS) LIMITED exceeds the par value and share premium of the shares subscribed.

8. To accept subscription for nine hundred and forty-eight thousand two hundred and three (948,203) of these new ordinary shares by D.E. SHAW OCULUS INVESTMENTS (CYPRUS) LIMITED and to accept payment in full of the par value of each such new ordinary shares subscribed for as well as an aggregate share premium of three million one hundred and twenty-nine thousand and seventy Dollars of the United States of America (USD 3,129,070.-) by contribution in kind of all the assets and liabilities of the subscriber to the Company and accept payment in cash by the Company to the subscriber of a cash adjustment in an amount corresponding to the amount by which the value of the contribution made by D.E. SHAW OCULUS INVESTMENTS (CYPRUS) LIMITED exceeds the par value and share premium of the shares subscribed.

9. To accept subscription for three million six hundred and fifty-seven thousand three hundred and fifty-seven (3,657,357) of these new ordinary shares by D.E. SHAW COMPOSITE INVESTMENTS (CYPRUS) LIMITED and to accept payment in full of the par value of each such new ordinary shares subscribed for as well as an aggregate share premium of twelve million sixty-nine thousand two hundred and seventy-eight Dollars of the United States of America (USD 12,069,278.-) by contribution in kind of all the assets and liabilities of the subscriber to the Company and accept payment in cash by the Company to the subscriber of a cash adjustment in an amount corresponding to the amount by which the value of the contribution made by D.E. SHAW COMPOSITE INVESTMENTS (CYPRUS) LIMITED exceeds the par value and share premium of the shares subscribed.

10. To directly allot an amount of two hundred and seventy-seven million one hundred and forty-six thousand two hundred and ninety-two Dollars of the United States of America and fifty cents (USD 277,146,292.50) of the share premium paid in by the subscribers to the Company's legal reserve and to allot the remaining amount of zero point five Dollars of the United States of America (USD 0.50) of the share premium paid in by the subscribers to the Company's share premium account.

11. To fully restate the articles of association of the Company, with immediate effect, in order to among others reflect the above capital increase and set the rights and obligations of the members and adopt the following object clause:

«The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings (including, but not limited to, the exercise and enforcement of all rights and powers conferred by or incidental to the ownership of such interests and the right to sell, lend, deal with or dispose of its interests therein).

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company (including the Company's members) such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or similar debt instruments.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.»

12. To accept the resignation with immediate effect of Ms Sally Sutherland as manager of the Company, to elect or re-elect Mr Miller McLean, Mr Eric Tough, Mr Alan Mills, Mr Thomas Harl, Mr Jacques van den Boogaard, Ms Eirene Yeung, Mr Frank John Sixt, Mr Ronald Beck and Mr Eric Kump as new managers of the Company and to determine the length of the mandate of the new managers.

13. To appoint Mr Brandon Baer and Mr Joel Frank as Investment Firm Representatives in accordance with the re-stated articles of association and to determine the length of the mandate of the new Investment Firm Representatives.

III.) The Member passed the following resolutions:

First resolution

The Member resolved to increase the corporate capital by an amount of two billion, seven hundred and seventy-one million, four hundred and forty-six thousand, four hundred and twenty-five Dollars of the United States of America (USD 2,771,446,425.-) so as to raise it from its present amount of sixteen thousand five hundred Dollars of the United States of America (USD 16,500.-) to two billion seven hundred and seventy-one million four hundred and sixty-two thousand nine hundred and twenty-five Dollars of the United States of America (USD 2,771,462,925.-).

Second resolution

The Member resolved to issue eighty-three million, nine hundred and eighty-three thousand, two hundred and twenty-five (83,983,225) new ordinary shares with a nominal value of thirty-three dollars of the United States of America (USD 33.-) per ordinary share having the rights and privileges as defined in the articles of association and which ordinary shares shall rank *pari passu* in all respects with all the existing ordinary shares of nominal value of thirty-three Dollars of the United States of America (USD 33.-) each in issue except that they will not rank for any dividend or distribution of the Company declared by reference to a record date prior to the day of these resolutions.

Subscription - Payment

Thereupon appeared RBS CI LIMITED a company incorporated in the United Kingdom, registered at Companies House under number SC290716, whose registered office is 24/25 St. Andrew Square, Edinburgh EH2 1AF, here represented by Maître Jean-Michel Schmit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Edinburgh, on 23 December 2005, (the «First Subscriber»).

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The First Subscriber declared to subscribe for forty-three million three hundred and forty-five thousand nine hundred and thirty-nine (43,345,939) new ordinary shares having each a nominal value of thirty-three Dollars of the United States of America (USD 33.-) and to fully pay the par value of each such new ordinary share subscribed for as well as an aggregate share premium of one hundred and forty-three million forty-three thousand two hundred and forty-nine Dollars of the United States of America (USD 143,043,249.-) by contribution in kind of all its assets and liabilities to the Company.

Thereupon appeared TEMMURGAL HOLDING CO AB, a company incorporated in Sweden, registered at the Companies Register of Stockholm under number 556683-2712, whose registered office is c/o Citco (Sweden) AB, Stureplan 4C, 4tr, 114-35 Stockholm, Sweden, here represented by Maître Jean-Michel Schmit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in New York, on the 29th of December 2005 (the «Second Subscriber»).

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Second Subscriber declared to subscribe for seven million five hundred and eighty-five thousand six hundred and twenty-six (7,585,626) new ordinary shares having each a nominal value of thirty-three dollars of the United States of America (USD 33.-) and to fully pay the par value of each such new ordinary share subscribed for as well as an aggregate share premium of twenty-five million thirty-two thousand five hundred and sixty-six dollars of the United States of America (USD 25,032,566.-) by contribution in kind of all its assets and liabilities to the Company.

Thereupon appeared MAGNITICO HOLDINGS LIMITED, a company incorporated in Cyprus, registered at the Registrar of Companies of Nicosia under number HE 163604, whose registered office is Arch. Makariou III, 284 Fortuna Court Block B, 2nd Floor, P.C. 3105, Limassol, Cyprus, here represented by Maître Jean-Michel Schmit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Hong Kong, on 23 December 2005 (the «Third Subscriber»).

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Third Subscriber declared to subscribe for twenty million three hundred and eighteen thousand six hundred and forty-three (20,318,643) new ordinary shares having each a nominal value of thirty-three Dollars of the United States of America (USD 33.-) and to fully pay the par value of each such new ordinary share subscribed for as well as an aggregate share premium of sixty-seven million fifty-one thousand five hundred and twenty-two Dollars of the United States of America (USD 67,051,522.-) by contribution in kind of all its assets and liabilities to the Company.

Thereupon appeared OAKTREE CYPRUS PRINCIPAL INVESTMENTS LIMITED, a company incorporated in Cyprus, registered at the Registrar of Companies of Nicosia under number HE 167486, with registered office is Arch. Makariou III, 2-4, Capital Center 9th Floor, PC 1065 Nicosia, Cyprus, here represented by Maître Jean-Michel Schmit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Cyprus, on 27 December 2005 (the «Fourth Subscriber»).

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Fourth Subscriber declared to subscribe for four million six hundred and five thousand five hundred and fifty-nine (4,605,559) new ordinary shares having each a nominal value of thirty-three Dollars of the United States of America (USD 33.-) and to fully pay the par value of each such new ordinary share subscribed for as well as an aggregate share premium of fifteen million one hundred and ninety-eight thousand three hundred and forty-five Dollars of the United States of America (USD 15,198,345.-) by contribution in kind of all its assets and liabilities to the Company.

Thereupon appeared OZ SCULPTOR (CYPRUS) LIMITED, a company incorporated in Cyprus, registered at the Registrar of Companies of Nicosia under number HE 166132, whose registered office is Theklas Lysioati 35, Eagle Star House, 6th Floor, PC 3030 Limassol, Cyprus, here represented by Maître Jean-Michel Schmit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Cyprus, on 24 December 2005 (the «Fifth Subscriber»).

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Fifth Subscriber declared to subscribe for three million five hundred and twenty-one thousand eight hundred and ninety-eight (3,521,898) new ordinary shares having each a nominal value of thirty-three Dollars of the United States of America (USD 33.-) and to fully pay the par value of each such new ordinary share subscribed for as well as an aggregate share premium of eleven million six hundred and twenty-two thousand two hundred and sixty-three Dollars of the United States of America (USD 11,622,263.-) by contribution in kind of all its assets and liabilities to the Company.

Thereupon appeared D.E. SHAW OCULUS INVESTMENTS (CYPRUS) LIMITED, a company incorporated in Cyprus, registered at the Registrar of Companies of Nicosia under number 168849, whose registered office is 66 Ippocratous Street, 1015 Nicosia, Cyprus, here represented by Maître Jean-Michel Schmit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Cyprus, on 23 December 2005 (the «Sixth Subscriber»).

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sixth Subscriber declared to subscribe for nine hundred and forty-eight thousand, two hundred and three (948,203) new ordinary shares having each a nominal value of thirty-three dollars of the United States of America (USD 33.-) and to fully pay the par value of each such new ordinary share subscribed for as well as an aggregate share premium of three million one hundred and twenty-nine thousand and seventy Dollars of the United States of America (USD 3,129,070.-) by contribution in kind of all its assets and liabilities to the Company.

Thereupon appeared D.E. SHAW COMPOSITE INVESTMENTS (CYPRUS) LIMITED, a company incorporated in Cyprus, registered at the Registrar of Companies of Nicosia under number 168853, with registered office is 66 Ippocratous Street, 1015 Nicosia, Cyprus, here represented by Maître Jean-Michel Schmit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Cyprus, on 23 December 2005 (the «Seventh Subscriber»).

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Seventh Subscriber declared to subscribe for three million six hundred and fifty-seven thousand three hundred and fifty-seven (3,657,357) new ordinary shares having each a nominal value of thirty-three dollars of the United States of America (USD 33.-) and to fully pay the par value of each such new ordinary share subscribed for as well as an aggregate share premium of twelve million sixty-nine thousand two hundred and seventy-eight Dollars of the United States of America (USD 12,069,278.-) by contribution in kind of all its assets and liabilities to the Company.

All the subscribers declared that the assets contributed are free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there exists no impediments to the transfer of the assets and liabilities to the Company and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the assets and liabilities to the Company.

The net value of the contribution in kind of all the subscribers has been confirmed in a management report, wherein the contribution is described and valued.

The conclusion of said report read as follows:

«Pursuant to the above retained valuation methodology, the Contribution made to the Company amounts to three billion forty-nine million eight hundred and four thousand forty-two Dollars of the United States of America and thirty-two cents (USD 3,049,804,042.32) which is higher than the nominal value of the eighty-three million nine hundred and eighty-three thousand two hundred and twenty-five (83,983,225) ordinary shares to be issued by the Company and the total share premium of two hundred and seventy-seven million one hundred and forty-six thousand two hundred and ninety-three Dollars of the United States of America (USD 277,146,293.-) to be paid on such shares.»

The report shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

Third resolution

Thereupon, the Member resolved to accept the said subscriptions and payments, to allot the newly issued ordinary shares to the above mentioned subscribers and to grant power to any manager of the Company, acting individually, with power of substitution, to update the shareholders' register and issue to the shareholders certificates evidencing the number of shares held by them as a result of such allotment of newly issued ordinary shares.

The Member further acknowledged that the value of the contribution made by each of the subscribers exceeds the par value and share premium of the shares subscribed by each said subscriber as detailed below:

Subscriber	Value of Contribution made (USD)	Par value and share premium of the shares subscribed (USD)	Excess Amount (USD)
RBS CI LIMITED	1,574,239,334.98	1,573,459,236.00	780,098.98
TEMMURGAL HOLDING CO AB	275,496,884.87	275,358,224.00	138,660.87
MAGNITICO HOLDINGS LIMITED	737,659,133.47	737,566,741.00	92,392.47
OAKTREE CYPRUS PRINCIPAL INVESTMENTS LIMITED	167,273,139.00	167,181,792.00	91,347.00
OZ SCULPTOR (CYPRUS) LIMITED	127,844,897.00	127,844,897.00	0.00

D.E. SHAW OCULUS INVESTMENTS (CYPRUS) LIMITED	34,442,176.00	34,419,769.00	22,407.00
D.E. SHAW COMPOSITE INVESTMENTS (CYPRUS) LIMITED	132,848,477.00	132,762,059.00	86,418.00
Total	3,049,804,042.32	3,048,592,718.00	1,211,324.32

The Member therefore resolved that a cash adjustment in the amount by which the value of the contribution made by each of the subscribers exceeds the par value and share premium of the shares subscribed by each said subscriber, being each time less than ten percent (10%) of the par value of the shares allotted to said subscriber, shall be paid to the subscribers.

The Member consequently resolved to approve the following payments in cash to the subscribers and to authorise and instruct any manager of the Company acting individually to make such payments:

- an amount of seven hundred eighty thousand ninety-eight Dollars of the United States of America and ninety-eight cents (USD 780,098.98) shall be paid to RBS CI LIMITED,
- an amount of one hundred and thirty-eight thousand six hundred and sixty Dollars of the United States of America and eighty-seven cents (USD 138,660.87) shall be paid to TEMMURGAL HOLDING CO AB,
- an amount of ninety-two thousand three hundred and ninety-two Dollars of the United States of America and forty-seven cents (USD 92,392.47) shall be paid to MAGNITICO HOLDINGS LIMITED,
- an amount of ninety-one thousand three hundred and forty-seven Dollars of the United States of America (USD 91,347.-) shall be paid to OAKTREE CYPRUS PRINCIPAL INVESTMENTS LIMITED,
- an amount of twenty-two thousand four hundred and seven Dollars of the United States of America (USD 22,407.-) shall be paid to D.E. SHAW OCULUS INVESTMENTS (CYPRUS) LIMITED,
- an amount of eighty-six thousand four hundred and eighteen Dollars of the United States of America (USD 86,418.-) shall be paid to D.E. SHAW COMPOSITE INVESTMENTS (CYPRUS).

Fourth resolution

The Member and the new members resolved to directly allot an amount of two hundred and seventy-seven million, one hundred and forty-six thousand, two hundred and ninety-two point five Dollars of the United States of America (USD 277,146,292.50) of the share premium paid in by the subscribers to the Company's legal reserve and to allot the remaining amount of zero point five Dollars of the United States of America (USD 0.50) of the share premium paid in by the subscribers to the Company's share premium account.

Fifth resolution

The Member and the new members resolved to fully restate the articles of association of the Company, without however amending the Company's object, with immediate effect, in order to among others reflect the above capital increase and set the rights and obligations of the members, and to consequently adopt, with immediate effect, the following new set of articles of association, which will from now on read as follows:

«Chapter I.- Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate name. There is hereby established a company (the «Company») in the form of a private limited company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the «Laws») and by the present articles of association (the «Articles of Association»).

The Company may be composed of one or several members. The number of members may never exceed forty (40) members.

The Company will exist under the corporate name of RBS CHINA INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Board of Managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Managers.

In the event that, in the view of the Board of Managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Board of Managers.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings (including, but not limited to, the exercise and enforcement of all rights and powers conferred by or incidental to the ownership of such interests and the right to sell, lend, deal with or dispose of its interests therein).

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company (including the Company's members) such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or similar debt instruments.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II.- Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The issued capital of the Company is set at two billion, seven hundred and seventy-one million, four hundred and sixty-two thousand, nine hundred and twenty-five Dollars of the United States of America (USD 2,771,462,925.-) divided into eighty-three million, nine hundred and eighty-three thousand, seven hundred and twenty-five (83,983,725) ordinary shares. Each issued ordinary share has a nominal value of thirty-three Dollars of the United States of America (USD 33.-) and is fully paid up.

The rights and obligations attached to the ordinary shares shall be identical in all respects except to the extent otherwise provided by the Articles of Association or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may notably be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its members, to offset any losses, to make distributions to the members in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. The shares may be transferred to non-members only with the authorisation of all members, given at a general meeting of members.

Additional terms and conditions may be agreed in writing by all of the members at the relevant time in relation to the transfer of ordinary shares. Transfers of ordinary shares shall be made, by parties to any such additional terms and conditions in compliance with any such additional terms and conditions and in compliance with these Articles of Association and the Company shall refuse to register any transfer of ordinary shares unless transferred in accordance with these Articles of Association and in accordance with any agreement between the members which the Company is also a party to.

The transfer of ordinary shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

Ownership of a ordinary share carries implicit acceptance of the Articles of Association and the resolutions adopted by the general meeting of members.

Each ordinary share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by the Laws.

The Company shall maintain a register of its members at its registered office and every member whose name is entered in the share register shall be entitled without payment to receive a certificate for all of the ordinary shares held by him upon the issue or transfer to him of such ordinary shares after allotment or after lodgment of the transfer, provided that in respect of ordinary shares jointly held by several persons, the Company shall not be bound to issue more than one certificate and delivery of a certificate for such ordinary share(s) to one of the several joint holders shall be sufficient delivery to all such holders.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the general meeting of members adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association.

The Company may acquire its own ordinary shares in view of and subject to their immediate cancellation.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a member. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting any of the members does not put the Company into liquidation.

Chapter III.- Board of managers, Statutory auditor

Art. 9. Management. The Company shall be managed by a board of managers (the «Board of Managers»), composed of nine members, who need not be members (the «Managers»).

The RBSG Member (as defined below) will at all times be allowed to be represented by five Managers (the «RBSG Managers») at least two of such persons shall not be resident for tax purposes in the United Kingdom, the MERRILL LYNCH Member (as defined below) will at all times be allowed to be represented by one Manager (the «ML Manager») who, for the avoidance of doubt, may be resident for tax purposes in the United Kingdom, the BONGEAR Member (as defined below) will at all times be allowed to be represented by two Managers (the «BONGEAR Managers») who will not be resident for tax purposes in the United Kingdom and the Investment Firm Members (as defined below) will at all times be allowed to be represented by one Manager (the «Investment Firm Manager») who will not be resident for tax purposes in the United Kingdom. The Investment Firm Members may also propose two persons as their representatives (each an «Investment Firm Representative» and together the «Investment Firm Representatives») who shall not at any time be resident for tax purposes in the United Kingdom and who shall be entitled to attend and observe proceedings at any meeting of the Board of Managers but shall not have any voting rights. For the avoidance of doubt, the Investment Firm Representatives shall not be (and shall not hold themselves out as being) a Manager of the Company and shall not count towards the quorum of a meeting of the Board of Managers.

For the purpose of this article, «RBSG Member» shall mean THE ROYAL BANK OF SCOTLAND GROUP PLC, or its successor in title including, for the avoidance of doubt, RBS CI LIMITED and any alternate subscriber, designated by it in accordance with any agreement between the members which the Company is also a party to, for so long as such person holds ordinary shares of the Company, «ML Member» shall mean ML IBK POSITIONS, INC., or its successor in title including, for the avoidance of doubt, TEMMURGAL HOLDING CO AB and any alternate subscriber, designated

by it in accordance with any agreement between the members which the Company is also a party to, for so long as such person holds ordinary shares of the Company, «BONGEAR Member» shall mean BONGEAR INTERNATIONAL LIMITED, or its successor in title including, for the avoidance of doubt, MAGNITICO HOLDINGS LIMITED and any alternate subscriber, designated by it in accordance with any agreement between the members which the Company is also a party to, for so long as such person holds ordinary shares of the Company and «Investment Firm Members» shall mean OCM CYPRUS PRINCIPAL HOLDINGS, L.L.C, MASTER ASIA HOLDINGS LTD., D. E. SHAW OCULUS PORTFOLIOS, L.L.C and D. E. SHAW COMPOSITE PORTFOLIOS, LLC, or their successor(s) in title including, for the avoidance of doubt, OAKTREE CYPRUS PRINCIPAL INVESTMENTS LIMITED, OZ SCULPTOR (CYPRUS) LIMITED, D.E. SHAW OCULUS INVESTMENTS (CYPRUS) LIMITED, D.E. SHAW COMPOSITE INVESTMENTS (CYPRUS) LIMITED and any alternate subscriber(s), designated by any of them in accordance with any agreement between the members which the Company is also a party to, for so long as such persons hold ordinary shares of the Company.

The RBSG Managers will be elected by the general meeting of members out of a list of candidates presented by the RBSG Member. The ML Manager will be elected by the general meeting of members out of a list of candidates presented by the ML Member. The BONGEAR Managers will be elected by the general meeting of members out of a list of candidates presented by the BONGEAR Member. The Investment Firm Managers will be elected by the general meeting of members out of a list of candidates presented by the Investment Firm Members. The general meeting of members will determine the term of their office. The Managers will hold office until their successors are elected. They are re eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of members.

The Board of Managers will appoint its chairman (the «Chairman») from among the RBSG Managers. It may also appoint a secretary, who need not be a member of the Board of Managers, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the «Secretary»).

Save to the extent otherwise provided in this Article 9, no meeting of the Board of Managers shall be held unless each Manager participating therein is present in Luxembourg and any decision reached or resolutions passed at a meeting of the Board of Managers at which any of the Managers participating therein were not present in Luxembourg shall be invalid and of no effect. Meetings of the Board of Managers shall be held at least three times a year and at not more than four monthly intervals. Additional meetings of the Board of Managers shall be convened by the Chairman promptly on receipt of a request by any Manager. At least ten clear days' written notice shall be given to each of the Managers and each of the Investment Firm Representatives of all meetings of the Board of Managers (except if there are exceptional circumstances or if all of the Managers entitled to vote at the meeting and Investment Firm Representatives entitled to attend the meeting agree to shorter notice).

Notwithstanding any other provisions of this Article 9, the BONGEAR Managers and the Investment Firm Manager, each of whom is not resident for tax purposes in the UK, may participate in any meeting of the Board of Managers by telephone or other means of telecommunication and need not be present in Luxembourg, provided that (i) at all times during any such meeting of the Board of Managers each such Manager who is participating in the meeting of the Board of Managers is outside the UK, and (ii) in the case of the Investment Firm Manager only, the Chairman is satisfied, in his sole discretion, that there are exceptional circumstances which prevent that Manager from attending the meeting of the Board of Managers in person.

Each notice of a meeting of the Board of Managers shall (i) specify a reasonably detailed agenda, (ii) be accompanied by any relevant papers and (iii) be sent by courier or facsimile transmission if sent to an address outside Luxembourg.

The quorum at a meeting of the Board of Managers shall be two RBSG Managers (one of whom shall be non-UK-resident for tax purposes at the time when the relevant business is transacted), one MERRILL LYNCH Manager, one BONGEAR Manager and one Investment Firm Manager present in person (or, in the case of the BONGEAR Manager and the Investment Firm Manager, by telephone or other means of telecommunication provided that such Manager is outside the UK and subject, in the case of the Investment Firm Manager, to the Chairman having been satisfied (as noted above), that there are exceptional circumstances which prevent that Manager from attending the meeting of the Board of Managers in person), a majority of whom shall be non-UK-resident for tax purposes at the time when the relevant business is transacted. If a quorum is not present within an hour of the time appointed for the meeting or ceases to be present, the Manager(s) present shall adjourn the meeting to the same location at a time being 48 hours from the point at which the original scheduled meeting was deemed not to be quorate. Notice of the first adjourned meeting shall be given, to the extent practicable, by the Chairman of the Board of Managers to each of the Managers and the Investment Firm Representatives. If a quorum is not present within an hour of the time appointed for the adjourned meeting or ceases to be present, the Manager(s) present shall adjourn the meeting for a second time to a specified place and time not less than two business days nor more than five business days after the date of the first adjourned meeting. Notice of the second adjourned meeting shall be given by the Chairman of the Board of Managers to each of the Managers and the Investment Firm Representatives. The quorum at any such second adjourned meeting shall be any two Managers, at least one of whom shall be a RBSG Manager, and of whom a majority shall be non-UK-resident for tax purposes unless such majority is not present because any one of the BONGEAR Managers or the Investment Firm Manager are not present.

Meetings of the Board of Managers shall be chaired by the Chairman. If the Chairman is absent from meeting of the Board of Managers, any RBSG Manager present shall be automatically appointed to act as Chairman for the meeting.

At any meeting of the Board of Managers every Manager shall have one vote save that (i) the Chairman shall be entitled to a second or casting vote, (ii) if any RBSG Manager is absent from any meeting of the Board of Managers, he may appoint any other RBSG Manager present at such meeting as his proxy who shall be entitled to exercise his vote, (iii) if any BONGEAR Manager is absent from any meeting of the Board of Managers, he may appoint any other BONGEAR Manager present at such meeting as his proxy who shall be entitled to exercise his vote, and (iv) the casting vote shall

not be exercised if to do so would mean that a majority of the votes cast at any meeting of the Board of Managers would be cast by Managers who are UK-resident for tax purposes unless this is the case because any one of the BONGEAR Managers or the Investment Firm Manager are not present at the meeting. Any appointment of a proxy under this Article 9 shall be effected by notice in writing signed by the Manager making such appointment.

All business arising at any meeting of the Board of Managers shall be determined by resolution passed by a majority of the votes cast by the Managers present or represented as above stated.

A written decision, signed by all the members of the Board of Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several members of the Board of Managers.

Art. 10. Powers of the Management. Except if otherwise provided for in these Articles of Association, the Board of Managers, is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Articles of Association or by the Laws to the general meeting of members are in the competence of the Board of Managers.

Art. 11. Management Fees and Expenses. The members of the Board of Managers may not receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company but shall be reimbursed for all reasonable out-of-pocket expenses whatsoever incurred by the members of the Board of Managers in relation with their management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 12. Managers' Liability. No member of the Board of Managers commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. Any such member of the Board of Managers is only liable for the performance of its duties.

Art. 13. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Board of Managers may delegate special powers or proxies or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees of its choice.

The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two members of the Board of Managers.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or single signature of any persons to whom special signatory power has been delegated by the Board of Managers, within the limits of such special power.

Art. 14. Conflicts of interest - Indemnity. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that a Manager, officer or employee of the Company has a personal interest in, or is a member, director, manager, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason solely of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering, voting or otherwise acting upon any matters with respect to such contract or business.

At meetings of the Board of Managers, any Manager may vote on a matter and be taken into account for the purposes of a quorum even if he is interested in that matter.

The Company shall indemnify the Managers, officers or employees of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages to be paid and expenses reasonably incurred by them in connection with any action, suit or proceeding to which they may be made a party by reason of them being or having been Managers, officers or employees of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a member or creditor and by which they are not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which they shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the present Articles of Association may be entitled.

Art. 15. Records of Manager Resolutions. The resolutions of the Board of Managers shall be recorded in writing. The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman, by the Secretary or by any two Managers.

Art. 16. Statutory Auditors. The business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, may be, and shall be in the cases provided by law, reviewed by one or more statutory auditors, who need not be members.

The statutory auditor(s) will be elected by the general meeting of members, who will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of members.

Chapter IV.- General meeting of members

Art. 17. Powers of the Meeting of Members. Any regularly constituted meeting of members of the Company represents the entire body of members.

The general meeting of members shall have such powers as are vested with the general meeting of members pursuant to these Articles of Association and the Laws.

If the Company is composed of one single member, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of members. Articles 194 to 196 and 199 of the law of 10 August 1915, are not applicable to that situation.

Art. 18. Annual General Meeting. The annual general meeting of members, to be held only if the Company has more than twenty-five (25) members, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on 20 April at 11 a.m.

If such day is a public holiday, a Saturday or a Sunday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 19. Other General Meetings. If the Company is composed of no more than twenty-five (25) members, the decisions of the members may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers to the members in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. In this latter case, the members are under an obligation to, within a period of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and send it to the Company by any means of communication allowing for the transmission of written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of members shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

Unless there is only one single member, the members may meet in a general meeting of members upon issuance of a convening notice in compliance with these Articles of Association or the Laws, by (i) the Board of Managers (ii) the statutory auditor (if any) or, (iii) members representing half the corporate capital.

The convening notice sent to the members at least eight days prior to the holding of the meeting by registered letter, will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of members.

The agenda for an extraordinary general meeting shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Association and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the members are present or represented at a general meeting of members and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting and consent to the convening of the meeting on short notice, the meeting may be held without prior notice.

Members' meetings, including the annual general meeting of members (if any), may be held abroad if, in the judgement of the Board of Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 20. Attendance - Representation at a Meeting of Members. All members are entitled to attend, speak and vote at any general meeting of members.

A member may act at any general meeting of members by appointing in writing, to be transmitted by any means of communication allowing for the transmission of written text, another person as his proxy who need not be a member himself. The Board of Managers may determine the form of proxy and may request that the proxies be deposited at the place indicated by the Board of Managers at any time prior to the date set for the meeting. Any legal entity, being a member, may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer, or may authorise such person as it thinks fit to act as its representative at any general meeting of members, subject to the production of such evidence of authority as the Board of Managers may require. The Board of Managers may determine any other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of members.

Each ordinary share is indivisible as far as the Company is concerned. The co-proprietors, the usufructuaries and bare-owners of ordinary shares, the creditors and debtors of pledged ordinary shares must appoint one sole person to represent them at any general meeting of members.

Art. 21. Proceedings at a Meeting of Members. Any general meeting of members shall be presided by the Chairman or by a person designated by the Board of Managers.

The chairman of the general meeting of members shall appoint a secretary.

The general meeting of members shall elect one scrutineer to be chosen from the members present or represented.

The chairman, the secretary and the scrutineer thus appointed together form the board of the general meeting.

Art. 22. Vote at a Meeting of Members. An attendance list indicating the name of the members and the number of ordinary shares for which they vote shall be signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings of the general meeting of members.

The general meeting of members may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Voting takes place by a show of hands or by a poll, unless the general meeting of members resolves to adopt another voting procedure.

At any general meeting of members (or at any adjournment of such meeting) other than an extraordinary general meeting convened for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, the quorum shall be member(s) who at least hold(s) or represent(s) by proxy more than half of the issued share capital of the Company. Any resolution put before such meeting shall be adopted when it has been passed by member(s) representing more than half of the issued share capital of the Company.

At any extraordinary general meeting of members, convened in accordance with these Articles of Association or the Laws, for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association the quorum shall be a majority of members who together hold or represent not less than 75 percent of the issued share capital of the Company. Any such resolution put before such meeting shall be adopted when it has been passed by a majority of members who together hold or represent not less than 75 percent the issued share capital of the Company.

Art. 23. Minutes of Member(s)' Resolutions. The minutes of the general meeting of members shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary of the meeting and the scrutineer of the meeting and may be signed by any members or proxies of members, who so request.

Copies or extracts of the minutes of the general meeting of members as well as the written members resolutions to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman or by any two Managers.

Chapter V.- Financial year, Distribution of earnings

Art. 24. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January in each year and ends on the last day of December in the same year.

Art. 25. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts shall be closed and the Board of Managers shall draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws and Luxembourg accounting practice.

The annual accounts shall be submitted to the general meeting of members, who shall consider and, if thought fit, adopt these annual accounts.

Prior to such approval, each member or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 members, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of members.

Art. 26. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the «Legal Reserve»). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as such Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

After the allocations to the Legal Reserve, the general meeting of members shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium, to the members, each ordinary share entitling to the same proportion in such distributions. The Company may upon the recommendation of the Board of Managers pay a dividend in whole or in part by the distribution of specific assets (and in particular of paid-up ordinary shares or debentures of any other company).

Subject to the conditions fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Board of Managers may pay out an advance payment on dividends to the members. The Board of Managers may fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 27. Dissolution, Liquidation. Subject to the provisions of any specific agreement to which the Company is a party, the Company may be dissolved prior to the term provided in article 4 of the present Articles of Association, by a resolution of the general meeting of members adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out in accordance with any specific agreement to which the Company is a party by the Board of Managers or such other person (who may be physical persons or legal entities) appointed by the general meeting of members, who will determine their powers and their compensation.

After payment of all debts of and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the members in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII.- Applicable law

Art. 28. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Association shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.»

Sixth resolution

The Member and the new members resolved to accept the resignation with immediate effect of Ms Sally Sutherland as manager of the Company and to elect or re-elect the following individuals as new managers of the Company for a period ending on the date of approval of the annual accounts as at 31 December 2005:

RBSG Managers:

Mr Miller McLean, Group Director, Legal and Regulatory Affairs, with business address at RBS Gogarburn, Business House F, PO Box 1000, Edinburgh EH12 1HQ,

Mr Eric Tough, Head of Group Corporate Legal, with business address at RBS Gogarburn, Business House F, PO Box 1000, Edinburgh EH12 1HQ,

Mr Alan Mills, Assistant Group Secretary, with business address at RBS Gogarburn, Business House F, PO Box 1000, Edinburgh EH12 1HQ,

Mr Thomas Harl, Managing Director, with business address at RBS Deutschland Holdings, GmbH, Junghofstraße 22, 60311 Frankfurt am Main, Germany,

Mr Jacques van den Boogaard, Managing Director, with business address at RBS Netherlands Holdings BV, Kokermolen16, 3394 DH Houten, the Netherlands.

ML Manager:

Mr Eric Kump, Managing director of Global Private Equity, MERRILL LYNCH INTERNATIONAL, with business address at Merrill Lynch Financial Centre, 2 King Edward Street, London EC1A 1HQ.

BONGEAR Managers:

Ms Eirene Yeung, Director Corporate Strategy Unit and Company Secretary of CHEUNG KONG (HOLDINGS) LIMITED, with business address at 8th Floor, Cheung Kong Center, 2 Queen's Road Central, Hong Kong,

Mr Frank John Sixt, Group Finance Director of HUTSCHISON WHAMPOA LIMITED, with business address at 8th Floor, Cheung Kong Center, 2 Queen's Road Central, Hong Kong.

Investment Firm Manager:

Mr Ronald Beck, Managing Director of OAKTREE CAPITAL MANAGEMENT LLC, with business address at 1301 Avenue of the Americas, 34th Floor, New York, NY, 10019.

Seventh resolution

The Member and the new members resolved to appoint the following individuals as Investment Firm Representatives in accordance with the restated articles of association for a period ending on the date of approval of the annual accounts as at 31 December 2005:

Mr Brandon Baer, Vice President of D.E. SHAW & CO, L.P., with business address at D.E. Shaw & Co, L.P., 120 West 45th Street, New York, NY 10036.

Mr Joel Frank, Chief Financial Officer of OZ MANAGEMENT LLC, with business address at Och-Ziff Capital Management Group, 9 West 57th Street, New York, NY 10019.

Expenses

Insofar as the contribution in kind of RBS CI LIMITED results in RBS CI LIMITED, a company with registered office in the European Union, contributing all its assets and liabilities to the Company in consideration for shares and a payment in cash not exceeding ten per cent (10%) of the par value of the shares allotted, the Company refers to Article 4-1 of the law of December 29, 1971 which provides for a capital duty exemption in such case.

Insofar as the contribution in kind of TEMMURGAL HOLDING CO AB results in TEMMURGAL HOLDING CO AB, a company with registered office in the European Union, contributing all its assets and liabilities to the Company in consideration for shares and a payment in cash not exceeding ten per cent (10%) of the par value of the shares allotted, the Company refers to Article 4-1 of the law of December 29, 1971 which provides for a capital duty exemption in such case.

Insofar as the contribution in kind of MAGNITICO HOLDINGS LIMITED results in MAGNITICO HOLDINGS LIMITED, a company with registered office in the European Union, contributing all its assets and liabilities to the Company in consideration for shares and a payment in cash not exceeding ten per cent (10%) of the par value of the shares allotted, the Company refers to Article 4-1 of the law of December 29, 1971 which provides for a capital duty exemption in such case.

Insofar as the contribution in kind of OAKTREE CYPRUS PRINCIPAL INVESTMENTS LIMITED results in OAKTREE CYPRUS PRINCIPAL INVESTMENTS LIMITED, a company with registered office in the European Union, contributing all its assets and liabilities to the Company in consideration for shares and a payment in cash not exceeding ten per cent (10%) of the par value of the shares allotted, the Company refers to Article 4-1 of the law of December 29, 1971 which provides for a capital duty exemption in such case.

Insofar as the contribution in kind of OZ SCULPTOR (CYPRUS) LIMITED results in OZ SCULPTOR (CYPRUS) LIMITED, a company with registered office in the European Union, contributing all its assets and liabilities to the Company in consideration for shares and a payment in cash not exceeding ten per cent (10%) of the par value of the shares allotted, the Company refers to Article 4-1 of the law of December 29, 1971 which provides for a capital duty exemption in such case.

Insofar as the contribution in kind of D.E. SHAW OCULUS INVESTMENTS (CYPRUS) LIMITED results in D.E. SHAW OCULUS INVESTMENTS (CYPRUS) LIMITED, a company with registered office in the European Union, contributing all its assets and liabilities to the Company in consideration for shares and a payment in cash not exceeding ten per cent (10%) of the par value of the shares allotted, the Company refers to Article 4-1 of the law of December 29, 1971 which provides for a capital duty exemption in such case.

Insofar as the contribution in kind of D.E. SHAW COMPOSITE INVESTMENTS (CYPRUS) LIMITED results in D.E. SHAW COMPOSITE INVESTMENTS (CYPRUS) LIMITED, a company with registered office in the European Union, contributing all its assets and liabilities to the Company in consideration for shares and a payment in cash not exceeding ten per cent (10%) of the par value of the shares allotted, the Company refers to Article 4-1 of the law of December 29, 1971 which provides for a capital duty exemption in such case.

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at ten thousand Euro (10,000.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing persons, who are known by the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le trente décembre.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

THE ROYAL BANK OF SCOTLAND GROUP PLC, une société constituée en Ecosse, inscrite au Companies House sous le numéro SC045551, avec siège social à Edinburgh EH2 2YE, 36 St Andrew Square; représentée aux fins des présentes par Maître Jean-Michel Schmit, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Edinburgh, le 27 décembre 2005 («l'Associé»).

La prédite procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, a demandé au notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I.) L'Associé est l'associé unique de RBS CHINA INVESTMENTS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, soumise au droit luxembourgeois, avec siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, constituée suivant acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem le 2 août 2005, non encore publié, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.193 et ayant un capital social d'un montant de seize mille cinq cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 16.500,-) (la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis la constitution.

II.) L'Associé est parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social d'un montant de deux milliards sept cent soixante et onze millions quatre cent quarante-six mille quatre cent vingt-cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 2.771.446.425,-) afin de le porter de son montant actuel de seize mille cinq cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 16.500,-) à deux milliards sept cent soixante et onze millions quatre cent soixante-deux mille neuf cent vingt-cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 2.771.462.925,-).

2. Emission de quatre-vingt-trois millions neuf cent quatre-vingt-trois mille deux cent vingt-cinq (83.983.225,-) parts sociales ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de trente-trois dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 33,-) par part sociale ordinaire, ayant les droits et privilèges tels que définis par les statuts et lesquelles parts sociales ordinaires ont le même rang de sécurité à l'égard de toutes les autres parts sociales d'une valeur nominale de trente-trois dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 33,-) chacune émises sauf qu'elles n'auront pas le même rang pour les dividendes et distributions faites par l'Emetteur déclarés par référence à une date d'enregistrement antérieure au jour de la décision de l'associé unique décidant de l'augmentation de capital proposée.

3. Acceptation de la souscription de quarante-trois millions trois cent quarante-cinq mille neuf cent trente-neuf (43.345.939) de ces parts sociales ordinaires nouvelles par RBS CI LIMITED et acceptation de la libération intégrale de la valeur nominale de chacune des parts sociales ordinaires nouvelles souscrites de même que d'une prime d'émission d'un montant total de cent quarante-trois millions quarante-trois mille deux cent quarante-neuf dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 143.043.249,-) par apport en nature de tous les actifs et passifs du souscripteur à la Société et acceptation du paiement en espèces par la Société au souscripteur d'un ajustement en espèces d'un montant correspondant au montant pour lequel la valeur de l'apport fait par RBS CI LIMITED excède la valeur nominale et la prime d'émission des parts sociales souscrites.

4. Acceptation de la souscription de sept millions cinq cent quatre-vingt-cinq mille six cent vingt-six (7.585.626) de ces parts sociales nouvelles par TEMMURGAL HOLDING CO AB et acceptation de la libération intégrale de la valeur nominale de chacune des parts sociales ordinaires nouvelles souscrites de même que d'une prime d'émission d'un montant total de vingt-cinq millions trente-deux mille cinq cent soixante-six dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 25.032.566,-) par apport en nature de tous les actifs et passifs du souscripteur à la Société et acceptation du paiement en espèces par la Société au souscripteur d'un ajustement en espèces d'un montant correspondant au montant pour lequel la valeur de l'apport fait par TEMMURGAL HOLDING CO AB excède la valeur nominale et la prime d'émission des parts sociales souscrites.

5. Acceptation de la souscription de vingt millions trois cent huit mille six cent quarante-trois (20.318.643) de ces parts sociales nouvelles par MAGNITICO HOLDINGS LIMITED et acceptation de la libération intégrale de la valeur nominale de chacune des parts sociales ordinaires nouvelles souscrites de même que d'une prime d'émission d'un montant total de soixante-sept millions cinquante et un mille cinq cent vingt-deux dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 67.051.522,-) par apport en nature de tous les actifs et passifs du souscripteur à la Société et acceptation du paiement en espèces par la Société au souscripteur d'un ajustement en espèces d'un montant correspondant au montant pour lequel la valeur de l'apport fait par MAGNITICO HOLDINGS LIMITED excède la valeur nominale et la prime d'émission des parts sociales souscrites.

6. Acceptation de la souscription de quatre millions six cent cinq mille cinq cent cinquante-neuf (4.605.559) de ces parts sociales nouvelles par OAKTREE CYPRUS PRINCIPAL INVESTMENTS LIMITED et acceptation de la libération intégrale de la valeur nominale de chacune des parts sociales ordinaires nouvelles souscrites de même que d'une prime d'émission d'un montant total de quinze millions cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent quarante-cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 15.198.345,-) par apport en nature de tous les actifs et passifs du souscripteur à la Société et acceptation du paiement en espèces par la Société au souscripteur d'un ajustement en espèces d'un montant correspondant au montant pour lequel la valeur de l'apport fait par OAKTREE CYPRUS PRINCIPAL INVESTMENTS LIMITED excède la valeur nominale et la prime d'émission des parts sociales souscrites.

7. Acceptation de la souscription de trois millions cinq cent vingt et un mille huit cent quatre-vingt-dix-huit (3.521.898) de ces parts sociales nouvelles par OZ SCULPTOR (CYPRUS) LIMITED et acceptation de la libération intégrale de la valeur nominale de chacune des parts sociales ordinaires nouvelles souscrites de même que d'une prime d'émission d'un montant total de onze millions six cent vingt-deux mille deux cent soixante-trois dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 11.622.263,-) par apport en nature de tous les actifs et passifs du souscripteur à la Société et acceptation du paiement en espèces par la Société au souscripteur d'un ajustement en espèces d'un montant correspondant

au montant pour lequel la valeur de l'apport fait par OZ SCULPTOR (CYPRUS) LIMITED excède la valeur nominale et la prime d'émission des parts sociales souscrites.

8. Acceptation de la souscription de neuf cent quarante-huit mille deux cent trois (948.203) de ces parts sociales nouvelles par D.E. SHAW OCULUS INVESTMENTS (CYPRUS) LIMITED et acceptation de la libération intégrale de la valeur nominale de chacune des parts sociales ordinaires nouvelles souscrites de même que d'une prime d'émission d'un montant total de trois millions cent vingt-neuf mille soixante-dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 3.129.070,-) par apport en nature de tous les actifs et passifs du souscripteur à la Société et acceptation du paiement en espèces par la Société au souscripteur d'un ajustement en espèces d'un montant correspondant au montant pour lequel la valeur de l'apport fait par D.E. SHAW OCULUS INVESTMENTS (CYPRUS) LIMITED excède la valeur nominale et la prime d'émission des parts sociales souscrites.

9. Acceptation de la souscription de trois millions six cent cinquante-sept mille trois cent cinquante-sept (3.657.357) de ces parts sociales nouvelles par D.E. SHAW COMPOSITE INVESTMENTS (CYPRUS) LIMITED et acceptation de la libération intégrale de la valeur nominale de chacune des parts sociales ordinaires nouvelles souscrites de même que d'une prime d'émission d'un montant total de douze millions soixante-neuf mille deux cent soixante-dix-huit dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 12.069.278,-) par apport en nature de tous les actifs et passifs du souscripteur à la Société et acceptation du paiement en espèces par la Société au souscripteur d'un ajustement en espèces d'un montant correspondant au montant pour lequel la valeur de l'apport fait par D.E. SHAW COMPOSITE INVESTMENTS (CYPRUS) LIMITED excède la valeur nominale et la prime d'émission des parts sociales souscrites.

10. Affectation directe d'un montant de deux cent soixante-dix-sept millions cent quarante-six mille deux cent quatre-vingt-douze virgule cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 277.146.292,50) de la prime d'émission libérée par les souscripteurs à la réserve légale de la Société et affectation du solde de zéro virgule cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 0,50) de la prime d'émission libérée par les souscripteurs au compte de prime d'émission de la Société.

11. Refonte intégrale des statuts de la Société, avec effet immédiat, afin de refléter notamment l'augmentation de capital ci-dessus et de déterminer les droits et obligations des associés et adoption de clause d'objet social suivante:

«La Société a pour objet la prise de participations et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations (y compris, mais pas exclusivement, l'usage et l'exécution de tous les droits et pouvoirs accordés par ou accessoires à la propriété de ces participations et le droit de vendre, prêter, négocier ou céder ses participations dedans).

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société (y compris les associés de la Société), notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier, dans des droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations, bons de souscriptions ou instruments de dette similaires.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.»

12. Acceptation de la démission avec effet immédiat de Mme Sally Sutherland comme gérante de la Société, élection ou ré-élection de M. Miller McLean, M. Eric Tough, M. Alan Mills, M. Thomas Harl, M. Jacques van den Boogaard, Mme Eirene Yeung, M. Frank John Sixt, M. Ronald Beck et M. Eric Kump comme nouveaux gérants de la Société et détermination de la durée du mandat des nouveaux gérants.

13. Nomination de M. Brendan Baer et M. Joel Frank comme Représentants de la Société d'Investissement conformément aux statuts modifiés de la Société et détermination de la durée du mandat des nouveaux Représentants de la Société d'Investissement.

III.) L'Associé a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la société à concurrence de deux milliards sept cent soixante et onze millions quatre cent quarante-six mille quatre cent vingt-cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 2.771.446.425,-) pour le porter de son montant actuel de seize mille cinq cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 16.500,-) à deux milliards sept cent soixante et onze millions quatre cent soixante-deux mille neuf cent vingt-cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 2.771.462.925,-).

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre quatre-vingt-trois millions neuf cent quatre-vingt-trois mille deux cent vingt-cinq (83.983.225,-) parts sociales ordinaires nouvelles ayant une valeur nominale de trente-trois dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 33,-) par part sociale ordinaire, ayant les droits et privilèges tels que définis dans les statuts et étant traité pari passu à tous égards avec toutes les parts sociales existantes d'une valeur nominale de trente-trois dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 33,-) chacune déjà émise, sous réserve des droits à dividende ou distribution de la Société déclarés pour une période antérieure à la date des présentes résolutions.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu RBS CI LIMITED, une société constituée au Royaume-Uni, enregistrée au Companies House sous le numéro SC290716, dont le siège social est à 24/25 St. Andrew Square, Edinburgh EH2 1AF, représentée aux fins des présentes par Maître Jean-Michel Schmit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Edinburgh, le 23 décembre 2005 (le «Premier Souscripteur»).

La prédite procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Le Premier Souscripteur a déclaré souscrire quarante-trois millions, trois cent quarante-cinq mille, neuf cent trente-neuf (43.345.939) parts sociales ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de trente-trois dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 33,-) chacune, et libérer intégralement la valeur nominale de ces parts sociales ordinaires nouvelles, de même qu'une prime d'émission d'un montant total de cent quarante-trois millions quarante-trois mille deux cent quarante-neuf dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 143.043.249,-) par apport en nature de tous les actifs et passifs du souscripteur à la Société.

Ensuite a comparu TEMMURGAL HOLDING CO AB, une société constituée en Suède, enregistrée au Registre des Sociétés de Stockholm sous le numéro 556683-2712, dont le siège social est à c/o Citco (Sweden) AB, Stureplan 4C, 4tr, 114-35 Stockholm, Suède, représentée aux fins des présentes par Maître Jean-Michel Schmit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à New York, le 29 décembre 2005 (le «Deuxième Souscripteur»).

La prédite procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Le Deuxième Souscripteur a déclaré souscrire sept millions cinq cent quatre-vingt-cinq mille six cent vingt-six (7.585.626) parts sociales ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de trente-trois dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 33,-) chacune, et libérer intégralement la valeur nominale de ces parts sociales ordinaires nouvelles, de même qu'une prime d'émission d'un montant total de vingt-cinq millions trente-deux mille cinq cent soixante-six dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 25.032.566,-) par apport en nature de tous les actifs et passifs du souscripteur à la Société.

Ensuite a comparu MAGNITICO HOLDINGS LIMITED, une société constituée au Chypre, enregistrée au Registre des Sociétés de Nicosia sous le numéro HE 163604, dont le siège social est à Arch. Makariou III, 284 Fortuna Court Block B, 2^e étage, P.C. 3105, Limassol, Chypre, représentée aux fins des présentes par Maître Jean-Michel Schmit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Hong Kong, le 23 décembre 2005 (le «Troisième Souscripteur»).

La prédite procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Le Troisième Souscripteur a déclaré souscrire vingt millions trois cent huit mille six cent quarante-trois (20.318.643) parts sociales ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de trente-trois dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 33,-) chacune, et libérer intégralement la valeur nominale de ces parts sociales ordinaires nouvelles, de même qu'une prime d'émission d'un montant total de soixante-sept millions cinquante et un mille cinq cent vingt-deux dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 67.051.522,-) par apport en nature de tous les actifs et passifs du souscripteur à la Société.

Ensuite a comparu OAKTREE CYPRUS PRINCIPAL INVESTMENTS LIMITED, une société constituée au Chypre, enregistrée au Registre des Sociétés de Nicosia sous le numéro HE 167486, dont le siège social est à Arch. Makariou III, 2-4, Capital Center 9^e étage, PC 1065 Nicosia, Chypre, représentée aux fins des présentes par Maître Jean-Michel Schmit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Chypre, le 27 décembre 2005 (le «Quatrième Souscripteur»).

La prédite procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Le Quatrième Souscripteur a déclaré souscrire quatre millions six cent cinq mille cinq cent cinquante-neuf (4.605.559) parts sociales ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de trente-trois dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 33,-) chacune, et libérer intégralement la valeur nominale de ces parts sociales ordinaires nouvelles, de même qu'une prime d'émission d'un montant total de quinze millions cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent quarante-cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 15.198.345,-) par apport en nature de tous les actifs et passifs du souscripteur à la Société.

Ensuite a comparu OZ SCULPTOR (CYPRUS) LIMITED, une société constituée au Chypre, enregistrée au Registre des Sociétés de Nicosia sous le numéro HE 166132, dont le siège social est à Theklas Lysioati 35, Eagle Star House, 6^e étage, PC 3030 Limassol, Chypre, représentée aux fins des présentes par Maître Jean-Michel Schmit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Chypre, le 24 décembre 2005 (le «Cinquième Souscripteur»).

La prédite procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Le Cinquième Souscripteur a déclaré souscrire trois millions cinq cent vingt et un mille huit cent quatre-vingt-dix-huit (3.521.898) parts sociales ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de trente-trois dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 33,-) chacune, et libérer intégralement la valeur nominale de ces parts sociales ordinaires nouvelles, de même qu'une prime d'émission d'un montant total de onze millions six cent vingt-deux mille deux cent soixante-trois dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 11.622.263,-) par apport en nature de tous les actifs et passifs du souscripteur à la Société.

Ensuite a comparu D.E. SHAW OCULUS INVESTMENTS (CYPRUS) LIMITED, une société constituée à Chypre, enregistrée au Registre des Sociétés de Nicosia sous le numéro HE 168849, dont le siège social est à 66 Ippocratous Street, 1015 Nicosia, Chypre, représentée aux fins des présentes par Maître Jean-Michel Schmit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Chypre, le 23 décembre 2005 (le «Sixième Souscripteur»).

La prédite procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Le Sixième Souscripteur a déclaré souscrire neuf cent quarante-huit mille deux cent trois (948.203) parts sociales ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de trente-trois dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 33,-) chacune, et libérer intégralement la valeur nominale de ces parts sociales ordinaires nouvelles, de même qu'une prime d'émission d'un montant total de trois millions cent vingt-neuf mille soixante-dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 3.129.070,-) par apport en nature de tous les actifs et passifs du souscripteur à la Société.

Ensuite a comparu D.E. SHAW COMPOSITE INVESTMENTS (CYPRUS) LIMITED, une société constituée à Chypre, enregistrée au Registre des Sociétés de Nicosia sous le numéro HE 168853, dont le siège social est à 66 Ippocratous Street, 1015 Nicosia, Chypre, représentée aux fins des présentes par Maître Jean-Michel Schmit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Chypre, le 23 décembre 2005 (le «Septième Souscripteur»).

La prédite procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Le Septième Souscripteur a déclaré souscrire trois millions six cent cinquante-sept mille trois cent cinquante-sept (3.657.357) parts sociales ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de trente-trois dollars des Etats-Unis d'Amérique

(USD 33,-) chacune, et libérer intégralement ces parts sociales ordinaires nouvelles, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de douze millions soixante-neuf mille deux cent soixante-dix-huit dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 12.069.278,-) par apport en nature de tous les actifs et passifs du souscripteur à la Société.

Tous les souscripteurs ont déclaré que les actifs apportés sont libres de tout gage ou droit de rétention ou droit réel selon le cas, et qu'il n'existe pas d'empêchements au transfert des actifs et passifs à la Société et que des instructions valables ont été données pour procéder à toutes les notifications, inscriptions et autres formalités nécessaires pour un transfert valable des actifs et passifs à la Société.

La valeur nette de l'apport en nature de tous les souscripteurs a été certifiée dans un rapport de gestion, dans lequel l'apport est décrit et évalué.

La conclusion dudit rapport est comme suit:

«Conformément à la méthode d'évaluation ci-dessus, l'Apport fait à la Société s'élève à trois milliards quarante-neuf millions huit cent quatre mille quarante-deux dollars des Etats-Unis d'Amérique et trente-deux cents (USD 3.049.804.042,32) et est supérieure à la valeur nominale et prime d'émission des quatre-vingt-trois millions neuf cent quatre-vingt-trois mille deux cent vingt-cinq (83.983.225) parts sociales ordinaires à émettre par la Société et la prime d'émission d'un montant total de deux cent soixante-dix-sept millions cent quarante-six mille deux cent quatre-vingt-treize dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 277.146.293,-) devant être payée pour ces parts sociales.»

Le rapport restera annexé aux présentes pour être enregistré avec elles.

Troisième résolution

Ensuite, l'Associé a décidé d'accepter lesdites souscriptions et lesdits paiements d'attribuer les parts sociales nouvellement émises aux souscripteurs mentionnés ci-dessus et de donner pouvoir à tout gérant de la Société, agissant individuellement avec pouvoir de substitution, pour mettre à jour le registre des associés et émettre aux associés des certificats prouvant le nombre de parts sociales détenues par eux en conséquence de l'attribution des nouvelles parts sociales ordinaires.

L'associé a de plus constaté que la valeur de l'apport fait par chacun des souscripteurs excède la valeur nominale et la prime d'émission des parts sociales émises à chacun de ces souscripteurs comme détaillé ci-dessous.

Souscripteur	Valeur de l'apport (USD)	Valeur nominale et prime d'émission des parts sociales souscrites (USD)	Montant du surplus (USD)
RBS CI LIMITED	1.574.239.334,98	1.573.459.236,00	780.098,98
TEMMURGAL HOLDING CO AB	275.496.884,87	275.358.224,00	138.660,87
MAGNITICO HOLDINGS LIMITED	737.659.133,47	737.566.741,00	92.392,47
OAKTREE CYPRUS PRINCIPAL INVESTMENTS LIMITED	167.273.139,00	167.181.792,00	91.347,00
OZ SCULPTOR (CYPRUS) LIMITED	127.844.897,00	127.844.897,00	0,00
D.E. SHAW OCULUS INVESTMENTS (CYPRUS) LIMITED	34.442.176,00	34.419.769,00	22.407,00
D.E. SHAW COMPOSITE INVESTMENTS (CYPRUS) LIMITED	132.848.477,00	132.762.059,00	86.418,00
Total	3.049.804.042,32	3.048.592.718,00	1.211.324,32

L'associé a dès lors décidé qu'un ajustement en espèces du montant par lequel la valeur de l'apport fait par chacun des souscripteurs excède la valeur nominale et la prime d'émission des parts sociales souscrites par chaque souscripteur, étant chaque fois inférieure à dix pour cent (10%) de la valeur nominale des parts sociales émises au profit dudit souscripteur sera payé au souscripteur.

L'associé décide par conséquent d'approuver les paiements en espèces suivants aux souscripteurs, et d'autoriser et d'instruire tout gérant de la société agissant individuellement pour faire ces paiements:

- Un montant de sept cent quatre-vingt mille quatre-vingt-dix-huit dollars des Etats-Unis d'Amérique et quatre-vingt-dix-huit centimes (USD 780.098,98) sera payé à RBS CI LIMITED,
- Un montant de cent trente-huit mille six cent soixante dollars des Etats-Unis d'Amérique et quatre-vingt-sept centimes (USD 138.660,87) sera payé à TEMMURGAL HOLDING CO AB,
- Un montant de quatre-vingt-douze mille trois cent quatre-vingt-douze dollars des Etats-Unis d'Amérique et quarante-sept centimes (USD 92.392,47) sera payé à MAGNITICO HOLDINGS LIMITED,
- Un montant de quatre-vingt-onze mille trois cent quarante-sept dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 91.347,-) sera payé à OAKTREE CYPRUS PRINCIPAL INVESTMENTS LIMITED,
- Un montant de vingt-deux mille quatre cent sept dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 22.407,-) sera payé à D.E. SHAW OCULUS INVESTMENTS (CYPRUS) LIMITED,
- Un montant de quatre-vingt-six mille quatre cent dix-huit dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 86.418,-) sera payé à D.E. SHAW COMPOSITE INVESTMENTS (CYPRUS).

Quatrième résolution

L'Associé et les nouveaux associés ont décidé d'affecter directement un montant de deux cent soixante-dix-sept millions cent quarante-six mille deux cent quatre-vingt-douze virgule cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 277.146.292,50) de la prime d'émission libérée par les souscripteurs à la réserve légale de la Société et d'affecter le solde

de zéro virgule cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 0,50) de la prime d'émission libérée par les souscripteurs au compte de prime d'émission de la Société.

Cinquième résolution

L'Associé et les nouveaux associés ont décidé de faire une refonte intégrale des statuts de la Société afin de notamment refléter l'augmentation de capital ci-dessus et de déterminer les droits et obligations des associés, avec effet immédiat, et en conséquence, sans toutefois modifier l'objet social de la Société, d'adopter, avec effet immédiat, les nouveaux statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

«Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est constitué une société (la «Société») sous la forme d'une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (la «Loi») et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un ou plusieurs associés. Le nombre d'associés ne peut jamais excéder quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination RBS CHINA INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de Luxembourg la Ville de Luxembourg par décision du Conseil de Gérance.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil de Gérance.

Si le Conseil de Gérance estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la Loi. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le Conseil de Gérance.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations (y compris, mais pas exclusivement, l'usage et l'exécution de tous les droits et pouvoirs accordés par ou accessoires à la propriété de ces participations et le droit de vendre, prêter, négocier ou céder ses participations dedans).

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société (y compris les associés de la Société), notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier, dans des droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations, bons de souscriptions ou instruments de dette similaires.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital émis de la Société est fixé à deux milliards sept cent soixante et onze millions quatre cent soixante-deux mille neuf cent vingt-cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 2.771.462.925,-) représenté par quatre-vingt-trois millions neuf cent quatre-vingt-trois mille sept cent vingt-cinq (83.983.725) parts sociales ordinaires. Chaque part sociale ordinaire émise a une valeur nominale de trente-trois dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 33,-) et est entièrement libérée.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales ordinaires sont identiques à tous les égards sauf stipulation contraire dans les Statuts ou dans la Loi.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix de rachat de parts sociales que la Société rachètera à ses associés, pour compenser des pertes, pour distribuer des dividendes aux associés, ou pour affecter ces fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés, donné en assemblée générale.

Des conditions supplémentaires concernant la cession de parts sociales ordinaires peuvent être convenues par écrit par tous les associés à un moment donné en relation avec la cession de parts sociales ordinaires. Les cessions de parts sociales ordinaires seront faites, par les parties à de telles conditions supplémentaires, en conformité avec de telles conditions supplémentaires et en conformité avec les présents Statuts et la Société refusera d'enregistrer tout transfert de parts sociales ordinaires qui n'aura pas été fait conformément aux présents Statuts et conformément à tout accord entre les associés auquel la Société est également partie.

La cession de parts sociales ordinaires doit être formalisée par acte notarié ou par contrat sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle, suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du Code civil luxembourgeois sur le transport des créances.

La propriété d'une part sociale ordinaire emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux résolutions adoptées par l'assemblée générale des associés.

Chaque part sociale ordinaire donne droit à un vote, sauf stipulation contraire de la Loi.

La Société maintient un registre de ses associés à son siège social et chaque associé dont le nom figure au registre des associés a droit, sans paiement, à recevoir un certificat pour toutes les parts sociales ordinaires qu'il détient suite à la souscription ou l'acquisition de ces parts sociales ordinaires par lui, après l'attribution ou l'inscription du transfert, à condition que au regard de parts sociales détenues conjointement par plusieurs personnes, la Société ne sera pas tenue d'émettre plus qu'un certificat et la remise d'un certificat pour telle(s) part(s) sociale(s) ordinaire(s) à l'un des détenteurs conjoints vaut remise suffisante à tous ces détenteurs.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des présents Statuts.

La Société peut racheter ses propres parts sociales ordinaires en vue et à condition de les annuler immédiatement.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire d'un associé n'entraîne pas la liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 9. Gestion. La Société est gérée par un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance») composé de neuf membres, associés ou non (les «Gérants»).

L'Associé RBSG (tel que défini ci-après) est autorisé à tout moment à être représenté par cinq Gérants (les «Gérants RBSG») dont au moins deux ne seront pas résidents fiscaux au Royaume-Uni, l'Associé MERRILL LYNCH (tel que défini ci-après) est autorisé à tout moment à être représenté par un Gérant (le «Gérant ML») qui, afin d'éviter tout doute, ne sera pas résident fiscal au Royaume-Uni, l'Associé BONGEAR (tel que défini ci-après) est autorisé à tout moment à être représenté par deux Gérants (les «Gérants BONGEAR») qui ne seront pas résidents fiscaux au Royaume-Uni, et les Associés de la Société d'Investissement (tel que défini ci-après) par un Gérant (le «Gérant Société d'Investissement») qui ne sera pas résident fiscal au Royaume-Uni. Les Associés de la Société d'Investissement peuvent également proposer deux personnes comme leurs représentants (chacun étant un «Représentant de la Société d'Investissement») et ensemble les «Représentants de la Société d'Investissement») qui ne seront à aucun moment résidents fiscaux au Royaume-Uni et qui seront autorisés à assister à toute réunion du Conseil de Gérance, mais n'auront pas de droit de vote. Afin d'écartier tout doute, les Représentants de la Société d'Investissement ne sont pas (et ne pourront pas se présenter comme) des Gérants de la Société et ne comptent pas pour le quorum d'une réunion du Conseil de Gérance.

Aux fins de cet article, «Associé RBSG» signifie THE ROYAL BANK OF SCOTLAND GROUP PLC, ou son successeur en titre, y compris, afin d'écartier le doute, RBS CI LIMITED et tout souscripteur alternatif, désigné par lui conformément à tout accord entre associés auquel la Société est également partie, aussi longtemps que cette personne détient des parts sociales ordinaires de la Société, «Associé ML» signifie ML IBK POSITIONS INC., ou son successeur, y compris, afin d'écartier le doute, TEMMURGAL HOLDINGS LIMITED et tout souscripteur alternatif, désigné par lui conformément à tout accord entre associés auquel la Société est également partie, aussi longtemps que cette personne détient des parts sociales de la Société, «Associé BONGEAR» signifie BONGEAR INTERNATIONAL LIMITED, ou son successeur en titre, y compris, afin d'écartier le doute, MAGNITICO HOLDINGS LIMITED et tout souscripteur alternatif, désigné par lui conformément à tout accord entre associés auquel la Société est également partie, aussi longtemps que cette personne détient des parts sociales ordinaires de la Société, et «Associé Société d'Investissement» signifie OCM CYPRUS PRINCIPAL HOLDINGS, L.L.C., MASTER ASIA HOLDINGS LTD., D.E. SHAW OCULUS PORTFOLIOS, L.L.C. et D.E. SHAW COMPOSITE PORTFOLIOS, L.L.C., ou leur(s) successeur(s) en titre, y compris, afin d'écartier le doute, OAKTREE CYPRUS PRINCIPAL INVESTMENTS LIMITED, OZ SCULPTOR (CYPRUS) LIMITED, D.E. SHAW OCULUS INVESTMENTS (CYPRUS) LIMITED, D.E. SHAW COMPOSITE INVESTMENTS (CYPRUS) LIMITED et tout souscripteur alternatif, désigné par eux conformément à tout accord entre associés auquel la Société est également partie, aussi longtemps que cette personne détient des parts sociales ordinaires de la Société.

Les Gérants RBSG seront élus par l'assemblée générale des associés sur une liste de candidats présentée par l'Associé RBSG. Les Gérants ML seront élus par l'assemblée générale des associés sur une liste de candidats présentée par l'Associé ML. Les Gérants BONGEAR seront élus par l'assemblée générale des associés sur une liste de candidats présentée par l'Associé BONGEAR. Les Gérants Société d'Investissement seront élus par l'assemblée générale des associés sur une liste de candidats présentée par l'Associé Société d'Investissement. L'assemblée générale des associés déterminera la durée de leur mandat. Les Gérants resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution adoptée par l'assemblée générale des associés.

Le Conseil de Gérance choisira son Président (le «Président») parmi les Gérants RBSG. Il pourra également nommer un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil de Gérance et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance (le «Secrétaire»).

Sauf dispositions contraires de cet article 9, aucune réunion du Conseil de Gérance ne se tiendra à moins que chaque Gérant y participant ne soit présent à Luxembourg, et toute décision ou résolution prise lors d'une réunion du Conseil de Gérance à laquelle un ou plusieurs des Gérants y participant n'étaient pas présents à Luxembourg sera nulle et sans effet. Les réunions du Conseil de Gérance ont lieu au moins trois fois par année et à des intervalles de quatre mois au maximum. Des réunions supplémentaires du Conseil de Gérance sont convoquées par le Président instantanément après réception d'une demande par un quelconque Gérant. Chacun des Gérants et chacun des Représentants de la Société d'Investissement sera notifié au moins dix jours francs par convocation écrite de toutes les réunions du Conseil

de Gérance (excepté en cas de circonstances exceptionnelles ou si tous les Gérants ayant le droit de vote à la réunion et les Représentants de la Société d'Investissement ayant le droit de participer à la réunion se mettent d'accord sur un délai plus court).

Nonobstant toute autre disposition de cet article 9, les Gérants BONGEAR et le Gérant Société d'Investissement, qui ne sont pas des résidents fiscaux du Royaume-Uni, peuvent participer à toutes les réunions du Conseil de Gérance par téléphone ou tout autre moyen de télécommunication, et n'ont pas besoin d'être présents à Luxembourg, à condition que (i) à tout moment pendant une telle réunion du Conseil de Gérance, chacun de ces Gérants qui participe à la réunion du Conseil de Gérance, est en-dehors du Royaume-Uni, et (ii) en ce qui concerne uniquement le Gérant de la Société d'Investissement, le Président estime, avec un pouvoir discrétionnaire, que des circonstances exceptionnelles empêchent ce Gérant de participer physiquement à la réunion du Conseil de Gérance.

Chaque convocation d'une réunion du Conseil de Gérance (i) contiendra un ordre du jour raisonnablement détaillé, (ii) sera accompagnée de tous les documents pertinents et (iii) sera envoyée par porteur ou transmise par fax lorsqu'elle est envoyée à une adresse en dehors du Luxembourg.

Le quorum à une réunion du Conseil de Gérance est constituée par deux Gérants RBSG (dont un ne sera pas résident fiscal au Royaume-Uni au moment de la transaction), un Gérant MERRILL LYNCH, un Gérant BONGEAR et un Gérant Société d'Investissement, physiquement présents (ou, dans le cas du Gérant BONGEAR et du Gérant Société d'Investissement, par téléphone ou tout autre moyen de télécommunication à condition que ce gérant soit en-dehors du Royaume-Uni et, dans le cas du Gérant Société d'Investissement, à condition que le Président estime que des circonstances exceptionnelles empêchent le Gérant de participer physiquement à la réunion du Conseil de Gérance (tel que indiqué ci-dessus)), dont une majorité doivent être non-résidents fiscaux au Royaume-Uni au moment où l'opération en question est faite. Si le quorum n'est pas atteint endéans une heure de l'heure fixée pour la réunion, ou cesse de l'être, le(s) Gérant(s) présent(s) ajourne(nt) la réunion au même lieu à 48 heures du moment auquel la première réunion a été supposée ne pas avoir atteint le quorum. Une convocation à la première réunion ajournée sera envoyée, dans la mesure du possible, par le Président du Conseil de Gérance à chacun des Gérants et des Représentants de la Société d'Investissement. Si le quorum n'est pas atteint endéans une heure de l'heure fixée pour la réunion ajournée, ou cesse de l'être, le(s) Gérant(s) présent(s) ajourne(nt) la réunion une seconde fois à un lieu et une date déterminés, mais pas moins de deux jours ouvrés et pas plus de cinq jours ouvrés après la date de la première réunion ajournée. Une convocation à la deuxième réunion ajournée sera donnée, dans la mesure du possible, par le Président du Conseil de Gérance à chacun des Gérants et des Représentants de la Société d'Investissement. Le quorum à une telle deuxième réunion ajournée sera de deux Gérants dont au moins un sera un Gérant RBSG et dont une majorité seront des non-résidents fiscaux du Royaume-Uni, à moins qu'une telle majorité ne soit pas présente parce qu'un des Gérants BONGEAR ou le Gérant Société d'Investissement n'est pas présent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance. En son absence, un Gérant RBSG présent sera automatiquement nommé comme président de la réunion.

Lors des réunions du Conseil de Gérance, chaque Gérant a un vote, sauf que (i) le Président aura droit à un deuxième vote ou à un vote prépondérant, (ii) si un Gérant RBSG est absent d'une réunion du Conseil de Gérance, il peut nommer un autre Gérant RBSG présent à la réunion comme son mandataire qui pourra exercer son droit de vote, (iii) si un Gérant BONGEAR est absent d'une réunion du Conseil de Gérance, il peut nommer un autre Gérant BONGEAR présent à la réunion comme son mandataire qui pourra exercer son droit de vote, (iv) le vote prépondérant ne sera pas exercé si ceci signifiait qu'une majorité de votes émis lors d'une réunion du Conseil de Gérance seraient émis par des Gérants qui sont des résidents fiscaux du Royaume-Uni, à moins que un des Gérants BONGEAR ou le Gérant Société d'Investissement ne seraient pas présents à la réunion. Toute nomination d'un mandataire en vertu de cet article 9 se fera par avis écrit, signé par le Gérant faisant la nomination.

Toute affaire soulevée lors d'une réunion du Conseil de Gérance sera décidée par une résolution prise à la majorité des votes des Gérants présents ou représentés comme dit ci-dessus.

Une résolution écrite, signée par tous les membres du Conseil de Gérance, est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu signés chacun par un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Art. 10. Pouvoirs de Gestion. Le Conseil de Gérance a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, sauf si les présents Statuts en disposent autrement. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par les Statuts ou par la Loi à l'assemblée générale des associés, relèvent de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 11. Rémunération et Dépenses. Les membres du Conseil de Gérance peuvent ne pas être rémunérés pour la gestion de la Société mais seront remboursés de leurs dépenses raisonnables engagées par les membres du Conseil de Gérance en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 12. Responsabilité des Gérants. Les membres du Conseil de Gérance n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société. Chaque membre du Conseil de Gérance est uniquement responsable de ses devoirs à l'égard de la Société.

Art. 13. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Le Conseil de Gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son choix.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera également engagée par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Conflit d'Intérêts - Indemnisation. Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un Gérant, fondé de pouvoirs ou employé de la Société a un intérêt personnel dans telle autre société ou entreprise, ou en est associé, administrateur, fondé de pouvoirs ou employé. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions au seul motif de ce lien avec cette autre société ou entreprise.

Lors des réunions du Conseil de Gérance, tout Gérant peut voter au sujet d'une transaction et est pris en compte aux fins de quorum même s'il a un intérêt personnel dans cette transaction.

La Société indemniserà les Gérants, les fondés de pouvoirs ou employés de la Société et, le cas échéant, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous les dommages qu'ils ont à payer et tous les frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de membre du Conseil de Gérance, de Gérant, de fondé de pouvoirs ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des présents Statuts.

Art. 15. Procès-Verbaux des Résolutions des Gérants. Les résolutions du Conseil de Gérance sont enregistrées par écrit. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président, par le Secrétaire ou par deux membres du Conseil de Gérance.

Art. 16. Commissaire aux Comptes. Les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent être contrôlés, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la Loi, par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non.

Le ou les commissaires aux comptes, seront nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui détermineront leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par résolution de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée des Associés. Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

L'assemblée générale des associés est investie de tous les pouvoirs qui lui sont réservés par les présents Statuts et par la Loi.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas, les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Art. 18. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le vingt avril à onze heures.

Si ce jour est un jour férié légal, un samedi ou un dimanche, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Autres Assemblées Générales. Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le Conseil de Gérance aux associés par écrit et transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du texte de la résolution proposée. Les conditions de quorum et de majorité applicables à l'adoption de résolutions par l'assemblée générale des associés doivent s'appliquer mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les présents Statuts ou la Loi, sur convocation (i) du Conseil de Gérance, (ii) du commissaire aux comptes (s'il y en a un), ou (iii) des associés représentant la moitié du capital social.

La convocation envoyée aux associés au moins huit jours avant la tenue de l'assemblée par lettre recommandée, indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée ainsi que l'ordre du jour de l'assemblée générale et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés.

L'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire doit également décrire toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée et approuvent la tenue de l'assemblée à court terme, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle (s'il y en a une), peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeures, appréciées souverainement par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance, le requièrent.

Art. 20. Présences - Représentation à l'Assemblée Générale. Tous les associés ont le droit de participer, de prendre la parole et de voter aux assemblées générales des associés.

Tout associé peut prendre part aux assemblées générales en désignant par écrit, pouvant être transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire, associé ou non. Le Conseil de Gérance peut arrêter la forme des procurations et ils peuvent exiger que les procurations soient déposées au lieu indiqué par le Conseil de Gérance au moins cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée. Tout associé, personne morale, peut donner procuration par l'intermédiaire d'une personne dûment habilitée ou peut autoriser toute personne qu'il estime apte à agir comme son représentant à une assemblée générale des associés, à condition de fournir toute preuve de pouvoirs de représentation que le Conseil de Gérance pourraient exiger. Le Conseil de Gérance peut déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation aux assemblées générales des associés.

Chaque part sociale ordinaire est indivisible à l'égard de la Société. Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-proprétaire de parts sociales ordinaires, les créanciers et les débiteurs de parts sociales ordinaires mises en gage doivent désigner une seule personne pour les représenter à l'assemblée générale des associés.

Art. 21. Procédure à l'Assemblée Générale. Chaque assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par le Conseil de Gérance.

Le président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un scrutateur parmi les associés présents ou représentés.

Le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 22. Vote à l'Assemblée Générale. Une liste de présence, indiquant le nom des associés et le nombre des parts sociales ordinaires pour lesquelles ils votent, est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats de l'assemblée générale des associés.

L'assemblée générale des associés peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Le vote se fait à main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale des associés décide d'adopter une autre procédure de vote.

Lors de toute assemblée générale des associés (ou lors de toute réunion ajournée de cette assemblée), autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés présents ou représentés, qui doivent au moins représenter la moitié du capital social émis. Toute résolution présentée avant telle réunion est adoptée si elle a été prise par des associés représentant au moins la moitié du capital social émis.

Lors de toute assemblée générale extraordinaire des associés, convoquée conformément aux présents Statuts ou à la Loi, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront valablement adoptées par la majorité des associés qui détiennent ou représentent ensemble au moins 75 pour cent du capital social émis. Toute résolution présentée avant telle réunion est adoptée si elle a été prise par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social émis.

Art. 23. Procès-verbaux des Résolutions des Associés. Les procès-verbaux des assemblées générales des associés sont signés par le président de l'assemblée, le secrétaire de l'assemblée et le scrutateur de l'assemblée et peuvent être signés par tout associé ou mandataire d'associé qui en fait la demande.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée générale des associés ainsi que les résolutions écrites des associés à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par deux Gérants.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 24. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier de chaque année et se termine le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 25. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil de Gérance dresse un inventaire des actifs et passifs et établissent le bilan ainsi que le compte des profits et pertes conformément à la Loi et aux pratiques comptables luxembourgeoises.

Les comptes annuels sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale des associés qui délibère, et, le cas échéant, les approuve.

Avant cette approbation, tout associé ou son mandataire, peut prendre communication de ces documents financiers au siège social. Si la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 26. Répartition des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale (la «Réserve Légale»). Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis.

Après l'affectation à la Réserve Légale, l'assemblée générale des associés décide de la répartition du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserves ou de provisions, de le reporter à nouveau ou de le distribuer, ensemble avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés comme dividendes, chaque part sociale ordinaire donnant droit à une même proportion dans cette distribution. La Société peut, sur proposition du Conseil de Gérance, payer un dividende entier ou en partie à travers la distribution d'actifs spécifiques (et en particulier de parts sociales ordinaires libérées ou des obligations de toute autre société).

Le Conseil de Gérance peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux associés dans les conditions fixées par la Loi et conformément aux dispositions qui précèdent. Le Conseil de Gérance détermine le montant et la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 27. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute avant le terme prévu à l'article 4 des présents Statuts par une résolution de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les présents Statuts ou par la Loi pour toute modification des statuts, et sous réserve des dispositions de tout contrat spécifique auquel la Société est une partie.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera, conformément à tout contrat spécifique auquel la Société est une partie, par les soins du Conseil de Gérance ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale), nommés par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni de liquidation sera réparti équitablement entre tous les associés conformément aux règles de distribution de dividendes et de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles de distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 28. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront soumises à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Sixième résolution

L'Associé ainsi que les nouveaux associés ont décidé d'accepter la démission avec effet immédiat de Mme Sally Sutherland comme gérante de la Société et d'élire ou ré-élire les personnes suivantes comme nouveaux gérants de la Société pour une période se terminant à la date de l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005:

Gérants RBSG:

M. Miller McLean, Group Director, Legal and Regulatory Affairs, ayant pour adresse professionnelle RBS Gogarburn, Business House F, PO Box 1000, Edinburgh EH12 1HQ,

M. Eric Tough, Head of Group Corporate Legal, ayant pour adresse professionnelle RBS Gogarburn, Business House F, PO Box 1000, Edinburgh EH12 1HQ,

M. Alan Mills, Assistant Group Secretary, ayant pour adresse professionnelle RBS Gogarburn, Business House F, PO Box 1000, Edinburgh EH12 1HQ,

M. Thomas Harl, Managing Director, ayant pour adresse professionnelle RBS Deutschland Holdings, GmbH, Junghofsstraße 22, 60311 Frankfurt am Main, Germany,

M. Jacques van den Boogaard, Managing Director, ayant pour adresse professionnelle RBS Netherlands Holdings BV, Kokermolen16, 3394 DH Houten, the Netherlands.

Gérant ML:

M. Eric Kump, Managing director of Global Private Equity, MERRILL LYNCH INTERNATIONAL, ayant pour adresse professionnelle Merrill Lynch Financial Centre, 2 King Edward Street, London EC1A 1HQ,

Gérants BONGEAR:

Mlle Eirene Yeung, Director Corporate Strategy Unit and Company Secretary of CHEUNG KONG (HOLDINGS) LIMITED, ayant pour adresse professionnelle 8th Floor, Cheung Kong Center, 2 Queen's Road Central, Hong Kong,

M. Frank John Sixt, Group Finance Director of HUTSCHISON WHAMPOA LIMITED, ayant pour adresse professionnelle 8th Floor, Cheung Kong Center, 2 Queen's Road Central, Hong Kong.

Gérants de la Société d'Investissement:

M. Ronald Beck, Managing Director of OAKTREE CAPITAL MANAGEMENT LLC, ayant pour adresse professionnelle 1301 Avenue of the Americas, 34th Floor, New York, NY, 10019.

Septième résolution

L'Associé ainsi que les nouveaux associés ont décidé de nommer les personnes suivantes comme Représentants de la Société d'Investissement conformément aux nouveaux statuts de la Société pour une période se terminant à la date d'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005:

M. Brandon Baer, Vice President of D.E. SHAW & CO, L.P., ayant pour adresse professionnelle D.E. Shaw & Co, L.P., 120 West 45th Street, New York, NY 10036.

M. Joel Frank, Chief Financial Officer of OZ MANAGEMENT LLC, ayant pour adresse professionnelle Och-Ziff Capital Management Group, 9 West 57th Street, New York, NY 10019.

Frais

Dans la mesure où l'apport en nature par RBS CI LIMITED résulte dans un apport de tous ses actifs et passifs par RBS CI LIMITED, une société ayant son siège social dans l'Union Européenne, à la Société, en contrepartie de parts sociales et d'une soulte en espèces n'excédant pas dix pour cent (10%) de la valeur nominale des parts sociales émises, la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport dans un tel cas.

Dans la mesure où l'apport en nature par of TEMMURGAL HOLDING CO AB résulte dans un apport de tous ses actifs et passifs par of TEMMURGAL HOLDING CO AB, une société ayant son siège social dans l'Union Européenne, en contrepartie de parts sociales et d'une soulte en espèces n'excédant pas dix pour cent (10%) de la valeur nominale des parts sociales émises, la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport dans un tel cas.

Dans la mesure où l'apport en nature par MAGNITICO HOLDINGS LIMITED résulte dans un apport de tous ses actifs et passifs par MAGNITICO HOLDINGS LIMITED, une société ayant son siège social dans l'Union Européenne, à la Société, en contrepartie de parts sociales et d'une soulte en espèces n'excédant pas dix pour cent (10%) de la valeur nominale des parts sociales émises, la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport dans un tel cas.

Dans la mesure où l'apport en nature par OAKTREE CYPRUS PRINCIPAL INVESTMENTS LIMITED résulte dans un apport de tous ses actifs et passifs par OAKTREE CYPRUS PRINCIPAL INVESTMENTS LIMITED, une société ayant son siège social dans l'Union Européenne, en contrepartie de parts sociales et d'une soulte en espèces n'excédant pas dix pour cent (10%) de la valeur nominale des parts sociales émises, la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport dans un tel cas.

Dans la mesure où l'apport en nature par OZ SCULPTOR (CYPRUS) LIMITED résulte dans un apport de tous ses actifs et passifs par OZ SCULPTOR (CYPRUS) LIMITED, une société ayant son siège social dans l'Union Européenne, à la Société, en contrepartie de parts sociales et d'une soulte en espèces n'excédant pas dix pour cent (10%) de la valeur nominale des parts sociales émises, la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport dans un tel cas.

Dans la mesure où l'apport en nature par D.E. SHAW OCULUS INVESTMENTS (CYPRUS) LIMITED résulte dans un apport de tous ses actifs et passifs par D.E. SHAW OCULUS INVESTMENTS (CYPRUS) LIMITED, une société ayant son siège social dans l'Union Européenne, à la Société, en contrepartie de parts sociales et d'une soulte en espèces n'excédant pas dix pour cent (10%) de la valeur nominale des parts sociales émises, la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport dans un tel cas.

Dans la mesure où l'apport en nature par D.E. SHAW COMPOSITE INVESTMENTS (CYPRUS) LIMITED résulte dans un apport de tous ses actifs et passifs par D.E. SHAW COMPOSITE INVESTMENTS (CYPRUS) LIMITED, une société ayant son siège social dans l'Union Européenne, à la Société, en contrepartie de parts sociales et d'une soulte en espèces n'excédant pas dix pour cent (10%) de la valeur nominale des parts sociales émises, la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport dans un tel cas.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à dix mille euros (10.000,- EUR).

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connu du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-M. Schmit, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2006, vol. 151S, fol. 80, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2006.

G. Lecuit.

(011007/220/1347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2006.

LUXTELCO S.A., Aktiengesellschaft.

H. R. Luxemburg B 87.347.

Die Verwaltungsräte der LUXTELCO S.A., Herr Hermann-Josef Dupre, Frau Silvia Gudenburg und Frau Hiltrud Lehnen, haben ihre Mandate zum 8. Juni 2005 niedergelegt.

Der Aufsichtskommissar der LUXTELCO S.A., die LCG INTERNATIONAL AG, hat sein Mandat zum 8. Juni 2005 niedergelegt.

Die Gesellschaft hat keinen Sitz mehr unter der Adresse 11A, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Luxemburg, den 8. Juni 2005.

LCG INTERNATIONAL AG

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2006, réf. LSO-BM02531. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(008194.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

EUROFONPROFIT, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 64.586.

In the year two thousand and five, on the thirtieth day of December.
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of EUROFONPROFIT (R.C.S. Luxembourg, section B number 64.586), having its registered office at L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch, incorporated by deed of Maître Edmond Schroeder, then notary residing in Mersch, replaced by Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, on June 4, 1998, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 495 of July 4, 1998. The Articles of Incorporation were amended pursuant to a deed of Maître Edmond Schroeder, prenamed, on April 24, 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 389 of May 28, 2001.

The Meeting is presided over by Mrs Carole Protin, private employee, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Stéphanie Kuchly, private employee, residing in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mrs Catherine Henrotte, private employee, residing in Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to record that:

I.- That the present Extraordinary General Meeting has been convened by notices containing the agenda sent by registered mail to the registered shareholders on December 16, 2005.

II.- That the agenda of the meeting is the following:

- The revision of the articles of incorporation in order to submit the Corporation to Part I of the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment, as amended. Among other article 3 of the articles of incorporation will be replaced to be as follows:

«The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in transferable securities, money market instruments and other permitted assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolios.

The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by part I of the law of 20 December 2002 regarding undertakings for collective investment, as amended (the «Law of 2002».)»

- All references to the Law of 30 March 1988 will be replaced by the references to the Law of 20 December 2002.

- The replacement of the current articles of incorporation by a new consolidated version thereof.

III.- The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by proxyholders, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

IV.- As appears from the attendance list, out of 711,648,282 shares outstanding, 702,137 shares are present or represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to submit the Corporation to Part I of the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment, as amended and to amend among other article 3 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in transferable securities, money market instruments and other permitted assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolios.

The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by part I of the law of 20 December 2002 regarding undertakings for collective investment, as amended (the «Law of 2002».)»

Second resolution

The meeting decides to replace all reference to the Law of 30 March 1988 by the reference to the Law of 20 December 2002.

Third resolution

The meeting decides to replace the current articles of incorporation by a new version which will have the following wording:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares hereafter issued, a corporation in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of EUROFONPROFIT (the «Corporation»).

Art. 2. The Corporation is established for an unlimited period. The Corporation may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The Board of Directors is entitled to determine the period for which the Sub-funds of the Corporation are established.

Art. 3. The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in transferable securities, money market instruments and other permitted assets, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolios.

The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by part I of the law of 20th December 2002 regarding undertakings for collective investment, as amended (the «Law of 2002»).

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg-City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors. The address of the registered office in Luxembourg-City may be changed by resolution of the board of directors (the «Directors»).

In the event that the board of directors determines that extraordinary social, political or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The capital of the Corporation shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Corporation as defined in Article twenty-three hereof.

The shares may, as the board of directors shall determine, be of different classes and the proceeds of the issue of each class of shares shall be invested pursuant to Article three hereof in transferable securities, money market instruments or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones or such specific types of securities as the board of directors shall from time to time determine in respect of each class of shares. Each such class of shares shall constitute a «Sub-Fund» designated by a generic name.

Further, the shares of each Sub-Fund may, as the board of directors shall so determine, be issued in two sub-classes of shares being (a) shares entitling to dividends («dividend shares») and (b) shares not entitling to dividends («capitalisation shares»). Each such sub-class of shares shall constitute a «Class».

The board of directors may create at any moment additional Sub-Funds and/or Classes, provided that the rights and duties of the shareholders of the existing Sub-Funds and/or Classes will not be modified by such creation.

The minimum capital of the Corporation shall be as provided by the Law of 2002 ie one million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,250,000)

The board of directors is authorized to issue further fully paid shares at any time at a price based on the respective Net Asset Value per share determined in accordance with Article twenty-three hereof without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the additional shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Corporation or to any other duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and of delivering and receiving payment for such new shares.

For the purpose of determining the capital of the Corporation, the net assets attributable to each Sub-Fund shall, if not expressed in Euro, be converted into Euro and the capital shall be the total of the net assets of all the Sub-Funds. The consolidated capital of the Corporation is expressed in Euro.

The directors may decide to liquidate one or several Sub-Fund(s) or may decide to merge one or several Sub-Fund(s) by cancellation of the relevant shares and refunding to the shareholders of such Sub-Fund(s) the full net asset value of the shares of such Sub-Fund(s) or by conversion to another Sub-Fund and remitting the corresponding number of shares of the new Sub-Fund. The Board of director's decision is published in a Luxembourg newspaper and in other newspapers of countries in which shares of the Corporation are distributed.

The directors may also decide to merge one or several sub-fund(s) with one or several sub-fund(s) of another Luxembourg SICAV subject to part I of the law.

The directors are empowered to take any of the above decisions if the net assets of the sub-fund(s) to be liquidated or to be merged fall for a period of 12 consecutive months below EUR 900,000 or the equivalent in the reference currency of such sub-fund.

The directors are also empowered to take any of the above decisions in case of substantial unfavourable changes of the social, political or economical situation in countries where investments for the relevant Sub-Fund(s) are made, or shares of the relevant Sub-Fund(s) are distributed.

Notices of such decisions will be sent to the holders of registered shares by mail to their address in the register of shareholders. Holders of bearer shares will be informed by way of publication of the same notice in the newspapers selected by the Board of Directors, namely in the countries in which shares are publicly offered.

In case of merger with another sub-fund of EUROFONPROFIT, or with a sub-fund of another Luxembourg SICAV, shareholders of the Sub-Fund to be merged may continue to ask for the redemption of their shares, this redemption being made without cost to the shareholders during a minimum period of one month beginning on the date of publication of the decision of merger. At the end of that period, all the remaining shareholders will be bound by the decision of merger.

In case of the liquidation of a sub-fund by decision of the board, the shareholders of the Sub-Fund to be liquidated may continue to ask for the redemption of their shares until the effective date of the liquidation. For redemption made under these circumstances, the SICAV will apply a net asset value taking the liquidation fees into consideration and will not charge any other fees. The proceeds of liquidation not claimed by the shareholders entitled thereto as at the close of the operations of liquidation will remain in deposit with the Custodian bank of the Corporation for a six months period and will thereafter be deposited with the Caisse des Consignations in Luxembourg.

The decision of merger of one or several sub-fund(s) with a Luxembourg collective investment undertaking organized under the form of a mutual fund (FCP) subject to part I of the law and the decision of merger of one or several sub-fund(s) with another foreign collective investment undertaking belong to the shareholders of the Sub-Fund(s) to be merged. Resolutions in that regard will be passed by the shareholders of the relevant Sub-Fund(s). Only the shareholders having voted for the merger will be bound by the decision of merger, the remaining shareholders being considered as having asked for the redemption of their shares, this redemption being made without cost to the shareholders at the decision of merger.

Art. 6. For each Sub-Fund, the Corporation may elect to issue shares in registered and/or bearer form.

In the case of registered shares, unless a shareholder elects to obtain share certificates, he will receive instead a confirmation of his shareholding. If a shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in another form, he will be charged the cost of such exchange.

If bearer shares are issued, certificates will be issued in such denominations as the board of directors shall decide. If a bearer shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations, he will be charged the cost of such exchange. If a shareholder desires that more than one share certificate be issued for his shares, the cost of such additional certificates may be charged to such shareholder. Share certificates shall, in principle, be signed by two directors. Both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile. However, one of such signatures may be by a person delegated to this effect by the board of directors. In such latter case, it shall be manual. The Corporation may issue temporary share certificates in such form as the board of directors may from time to time determine.

Shares may be allotted only upon acceptance of the subscription and after receipt of the purchase price. The subscriber will, without delay, upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price by the Corporation, receive title to the shares purchased by him and upon application obtain delivery of definitive share certificates in bearer or registered form.

If it is decided to pay a dividend, it is paid to shareholders entitled thereto, in respect of registered shares, at their addresses in the Register of Shareholders and, in respect of bearer shares, upon presentation of the relevant dividend coupons.

All issued shares of the Corporation other than bearer shares shall be registered in the Register of Shareholders which shall be kept by the Corporation or by one or more persons designated therefor by the Corporation and such Register shall contain the name of each holder of registered shares, his residence or elected domicile, the number of shares held by him and the amount paid in on each such share. Every transfer of a registered share shall be entered in the Register of Shareholders.

Transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant bearer share certificates with all unmatured coupons attached. Transfer of registered shares shall be effected (a) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Corporation along with other instruments of transfer satisfactory to the Corporation, and (b) if no share certificates have been issued, by written declaration of transfer to be registered in the Register of Shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

Every registered shareholder must provide the Corporation with an address to which all notices and announcements from the Corporation may be sent. Such address will also be entered in the Register of Shareholders. In the event that a registered shareholder does not provide such an address, the Corporation may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Corporation, or at such other address as may be so entered by the Corporation from time to time, until another address shall be provided to the Corporation by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Corporation at its registered office, or at such other address as may be set by the Corporation from time to time.

If payment made by any subscriber results in the entitlement to a fraction of a share, the subscriber shall not be entitled to vote in respect of such fraction, but shall, to the extent the Corporation shall determine as to the calculation of fractions, be entitled to dividends and other distributions on a pro rata basis. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.

The Corporation will recognize only one holder in respect of a share in the Corporation, save as otherwise agreed upon with the Corporation for any purpose. In the event of joint ownership or bare ownership and usufruct, the Corporation may suspend the exercise of any right deriving from the relevant share or shares until one person shall have been designated to represent the joint owners or bareowners and usufructuaries vis-à-vis the Corporation.

Art. 7. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Corporation that his share certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Corporation may determine.

On the issue of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated or defaced share certificates may be exchanged for new ones by order of the Corporation. The mutilated or defaced certificates shall be delivered to the Corporation and shall be annulled immediately.

The Corporation may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the Corporation in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old share certificate.

Art. 8. The board of directors may restrict or prevent the ownership of shares in the Corporation by any person, firm or corporate body, if it appears to the Corporation that such ownership results in a breach of law in Luxembourg

or abroad, may make the Corporation subject to tax in a country other than the Grand Duchy of Luxembourg or may otherwise be detrimental to the Corporation.

More specifically, the Corporation may restrict or prevent the ownership of shares in the Corporation by any «U.S. person», as defined hereafter.

For such purposes the Corporation may:

a) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registration or transfer would or might result in beneficial ownership of such share by a person who is precluded from holding shares in the Corporation;

b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on, the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests or will rest in a person who is precluded from holding shares in the Corporation;

c) where it appears to the Corporation that any person, who is precluded from holding shares in the Corporation, either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial owner of shares, compulsorily purchase from any such shareholder all shares held by such shareholder or where it appears to the Corporation that one or more persons are the owners of a proportion of the shares in the Corporation which would make the Corporation subject to tax or other regulations of jurisdictions other than Luxembourg, compulsorily redeem all or a proportion of the shares held by such shareholders, as may be necessary, in the following manner:

1) The Corporation shall serve a notice (hereinafter called the «purchase notice») upon the shareholder bearing such shares or appearing in the Register of Shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the purchase price in respect of such shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Corporation.

The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Corporation the share certificate or certificates, if any, representing the shares specified in the purchase notice. Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and, in the case of registered shares, his name shall be removed as the holder of such shares from the Register of Shareholders, and in the case of bearer shares, the certificate(s) representing such shares shall be cancelled in the books of the Corporation;

2) The price at which the shares specified in any purchase notice shall be purchased (herein called «the purchase price») shall be an amount equal to the relevant per share Net Asset Value determined in accordance with Article twenty-three hereof, as at the date of the purchase notice;

3) Payment of the purchase price will be made to the owner of such shares in the currency of the Sub-Fund concerned, except during periods of exchange restrictions, and will be deposited by the Corporation with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificate or certificates, if issued, representing the shares specified in such notice.

Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such purchase notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Corporation or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates, if issued, as aforesaid;

4) The exercise by the Corporation of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Corporation at the date of any purchase notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Corporation in good faith; and

d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Corporation at any meeting of shareholders of the Corporation.

Whenever used in these Articles, the term «U.S. person» shall mean any national, citizen or resident of the United States of America or of any of its territories or possessions or areas subject to its jurisdiction or any person who is normally resident therein (including the estate of any such person or corporations or partnerships created or organised therein).

Art. 9. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 10. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the fourth Tuesday of the month of April in each year at 14.30 p.m. and for the first time in 2000. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day in Luxembourg. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 11. The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission. A corporation may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

Resolutions with respect to any Class or Sub-Fund will also be passed, unless otherwise required by law or otherwise provided herein, by a simple majority of the shareholders of the relevant Class or Sub-Fund present or represented and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 12. Shareholders will meet upon call by the board of directors. Notices setting forth the agenda shall be sent by mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the Register of Shareholders.

To the extent required by law, notices shall, in addition, be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper, and in such other newspapers as the board of directors may decide.

Art. 13. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of not less than three members; members of the board of directors need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 14. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director and, in the absence of any director at a shareholders' meeting, any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors from time to time may appoint the officers of the Corporation, including a general manager, a secretary, any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall only have the powers and duties given them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission another director as his proxy.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. Directors may not bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by previous resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors (which may be by way of a conference telephone call). Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote. In the event of a conference telephone call, decisions validly taken by the directors will thereafter appear on regular minutes.

Resolutions signed by all members of the board will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letters, cables, telegrams, telexes, facsimile transmissions or similar means. The date of the decisions contemplated by these resolutions shall be the latest signature date.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to natural persons or corporate entities which need not be members of the board.

Art. 15. The minutes of any meeting of the board of directors and of any general meeting of shareholders shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by any two directors.

Art. 16. The board of directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine (i) the corporate and investment policy for the investments relating to each Sub-Fund of the Corporation, (ii) the techniques used to hedge risks for a specific category and (iii) the course of conduct of the management and business affairs of the

Corporation, subject to investments restrictions adopted by the Board of Directors in accordance with the applicable laws and regulations.

Within all sub-funds, investments may be made in accordance with the requirements laid down by the Law, particularly as regards the type of market on which said assets may be acquired or the status of the issuer or the counterparty:

- (i) in transferable securities and money market instruments;
- (ii) in the units of UCI's;
- (iii) in deposits with a credit institution which are reimbursable upon request or which may be withdrawn and which have a maturity of at most 12 months;
- (iv) in financial derivatives.

The investment policy of the Corporation or a Sub-Fund may be to reproduce the composition of a precise stock or bond index recognised by the supervisory authorities.

The Corporation shall further be authorised to use techniques and instruments targeted at transferable securities and instruments in money market, provided such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management.

The Corporation may *inter alia* buy the above-mentioned securities on any Regulated Market in any State of Europe, whether or not a Member State of the European Union («EU»), America, Africa, Asia, Australia or Oceania.

The Corporation may further invest in recently issued transferable securities and money market instruments, provided that the terms of issue include an undertaking that application shall be made for admission to official listing on a Regulated Market referred to above and that such admission is secured within one year of issue.

In accordance with the principle of risk spreading, the Corporation is authorised to invest up to 100% of the net assets attributable to each sub-fund in transferable securities or in money market instruments issued or guaranteed by a Member State of the EU, by its local authorities, by another Member State of the Organization for Economic Co-operation and Development («OECD») or by a public international body which one or more Member State(s) of the European Union are members, provided that in the case where the Corporation decides to make use of this provision, it shall hold on behalf of the concerned Sub-Fund, securities from at least six different issues, and that securities from any one issue may not account for more than 30% of the total assets attributable to such Sub-Fund.

Art. 17. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm.

Any director or officer of the Corporation who serves as a director, associate, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving GESPROFIT S.A. S.G.I.I.C. and their subsidiaries and associated companies or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors on its discretion.

Art. 18. The Corporation may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 19. The Corporation will be bound by the joint signature of any two directors or by the individual signature of any director duly authorized or by the individual signature of any duly authorized officer of the Corporation or by the individual signature of any other person to whom authority has been delegated by the board of directors.

Art. 20. The operations of the Corporation and its financial situation including particularly its books shall be supervised by one or several auditors who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honourableness and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the Law of 2002 regarding collective investment undertakings.

Such an auditor will be appointed by the shareholders at their annual general meeting and will act as such until being replaced by its successor.

Art. 21. As is more especially prescribed hereinbelow, the Corporation has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any shareholder may at any time request the redemption of all or part of his shares by the Corporation subject to such advance notice as the board of directors may determine. The redemption price shall be paid in no event later than 10 Luxembourg bank business days from the applicable valuation day and shall be equal to the relevant per share Net

Asset Value determined in accordance with the provisions of Article twenty-three hereof less a redemption charge, if any, as determined by the board of directors. Any such request must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Corporation in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Corporation as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate(s) (if issued) for such shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer or assignment.

Shares of the capital of the Corporation redeemed by the Corporation shall be cancelled.

The Corporation shall not be bound to redeem and convert on any valuation day more than 10% of the number of shares of any Sub-Fund outstanding on such valuation day. Redemptions and conversions may accordingly be deferred by the Corporation and will then be dealt with on the next valuation day (but subject always to the foregoing limit). For this purpose, requests for redemption and conversion so deferred will be given priority to subsequently received requests.

Any request for redemption or conversion shall be irrevocable except in the event of suspension of redemptions and conversions pursuant to the related provisions of Article twenty-two hereof. In the absence of revocation, redemptions and conversions will occur as of the first applicable valuation day after the end of the suspension.

Subject to any limitation or provision contained in the sales documents any shareholder may request conversion of all or part of his shares corresponding to a particular Class and Sub-Fund into shares of another existing Class and/or Sub-Fund, based on the net asset value per share of the Sub-Funds and/or Classes involved less a conversion fee, if any, as determined by the board of directors. The conversion formula is determined from time to time by the board of directors and disclosed in the current sales documents of the Corporation.

The board of directors may, from time to time, fix for any particular Class or Sub-Fund a minimum redemption or conversion amount, all as disclosed in the current sales documents of the Corporation.

The board of directors may also limit or even suppress the right of conversion for any particular Sub-Fund.

Art. 22. For the purpose of determining the issue, redemption and conversion price per share, the Net Asset Value of shares shall be determined by the Corporation, or by any other person or entity appointed by the Corporation as its agent for this purpose, from time to time, but in no instance less than twice monthly, as the board of directors may determine (every such day for determination of Net Asset Value being referred to herein as a «valuation day») provided that in any case where any valuation day would fall on a day observed as a holiday by banks in Luxembourg, such valuation day shall then be the next following bank business day in Luxembourg.

If since the last valuation day there has been a material change in the quotations on the markets on which a substantial portion of the investments of the Corporation attributable to a particular Sub-Fund is dealt in or listed, the board of directors may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Corporation, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

The Corporation may suspend the determination of the Net Asset Value of shares of any particular Sub-Fund and the issue and redemption of the shares in such Sub-Fund as well as the conversion from and to shares of such Sub-Fund during:

a) any period when any of the principal markets or stock exchanges on which a substantial portion of the investments of any Sub-Fund of the Corporation from time to time is quoted, is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings thereon are restricted or suspended;

b) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of assets owned by any Sub-Fund of the Corporation would be impracticable;

c) any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments attributable to any Sub-Fund or the current prices or values on any market or stock exchange;

d) any period when the Corporation is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of shares of any Sub-Fund or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares of any Sub-Fund cannot in the opinion of the board of directors be effected at normal prices or rates of exchange;

e) any period when the Corporation is being or may be liquidated or as from the date on which notice is given of a meeting of shareholders at which a resolution to liquidate the Corporation is proposed.

Any such suspension shall be notified to investors requesting issue, redemption or conversion of shares by the Corporation at the time of the application for such issue, redemption or conversion and shall be published by the Corporation (if in the opinion of the directors it is likely to exceed fourteen days).

Such suspension as to any Sub-Fund shall have no effect on the determination of the Net Asset Value, the issue, redemption and conversion of the shares of any other Sub-Fund.

Pending issues, redemptions or conversions are taken into consideration on the next following valuation day after the end of such suspension.

Art. 23. The Net Asset Value of shares of each Sub-Fund in the Corporation shall be calculated in the currency of the relevant Sub-Fund and expressed in such other currencies as the board of directors may decide (except that when there exists any state of affairs which, in the opinion of the board of directors, makes the determination in such currency either not reasonably practical or prejudicial to the shareholders, the Net Asset Value may temporarily be determined in such other currency as the board of directors may determine) as a per share figure and shall be determined in respect of any valuation day by dividing the net assets of the Corporation corresponding to each Sub-Fund (being the value of the assets of the Corporation corresponding to such Sub-Fund less the liabilities attributable to such Sub-Fund) by the number of shares of the relevant Sub-Fund then outstanding.

A. The assets of the Corporation may include:

a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;

b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);

c) all bonds, time notes, shares, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Corporation;

d) all stocks, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Corporation (provided that the Corporation may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);

e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Corporation except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;

f) the preliminary expenses of the Corporation insofar as the same have not been written off; and

g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall, in principle, be determined as follows:

1) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the board of directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

2) The value of securities which are quoted or dealt in on any stock exchange shall be in respect of each security, the last known price, and where appropriate, the middle market price on the stock exchange which is normally the principal market for such security;

3) Securities dealt in on another regulated market are valued in a manner as near as possible to that described in the preceding sub-paragraph;

4) In the event that any of the securities held in any Sub-Fund's portfolio on the relevant valuation day are not quoted or dealt in on a stock exchange or another regulated market or, for any of the securities, no price quotation is available, or if the price as determined pursuant to sub-paragraphs 2) and/or 3) is not in the opinion of the board of directors representative of the fair market value of the relevant securities, the value of such securities will be determined based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith;

5) All other assets will be valued at their respective fair values as determined in good faith by the board of directors in accordance with generally accepted valuation principles and procedures.

The board of directors, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset.

The value of the assets denominated in a currency other than the reference currency of the relevant sub-fund will be converted at the rates of exchange prevailing in Luxembourg at the time of the determination of the corresponding net asset value.

B. The liabilities of the Corporation may include:

a) all loans, bills and accounts payable;

b) all accrued or payable administrative fees and expenses (including but not limited to investment advisory fees, custodian fees and central administrative fees);

c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money, including the amount of any unpaid dividends declared by the Corporation where the valuation day falls on the record date for determination of the persons entitled thereto or is subsequent thereto;

d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the valuation day, as determined from time to time by the Corporation, and other reserves if any authorized and approved by the board of directors; and

e) all other liabilities of the Corporation of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Corporation. In determining the amount of such liabilities the Corporation shall take into account all expenses payable by the Corporation comprising formation expenses, fees and expenses payable to its investment advisers or investment managers, accountant, custodian, administrative, domiciliary, registrar and transfer agents, paying agents and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Corporation, fees for legal and auditing services, stock exchange listing costs, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of certificates, prospectuses, explanatory memoranda or registration statements, financial reports, taxes or governmental charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges, brokerage and communication expenses.

The Corporation may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. The net assets of the Corporation shall mean the assets of the Corporation as hereinabove defined less the liabilities as hereinabove defined, on the valuation day on which the Net Asset Value of the shares is determined. The capital of the Corporation shall be at any time equal to the total net assets of the Corporation, comprising net assets of all sub-funds, Euro being the base currency.

D. Allocation of assets and liabilities:

The board of directors shall establish a pool of assets for each Sub-Fund in the following manner:

a) the proceeds from the issue of shares of each Sub-Fund shall be applied in the books of the Corporation to the Sub-Fund established for the relevant class of shares and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such Sub-Fund, subject to the provisions of this Article;

b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Corporation to the same Sub-Fund as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or decrease in value shall be applied to the relevant Sub-Fund;

c) where the Corporation incurs a liability which relates to any asset of a particular Sub-Fund or to any action taken in connection with an asset of a particular Sub-Fund, such liability shall be allocated to the relevant Sub-Fund;

d) in the case where any asset or liability of the Corporation cannot be considered as being attributable to a particular Sub-Fund, such asset or liability shall be allocated to all the Sub-Funds in equal parts or, if the amounts so require, pro rata to the value of the respective net assets of each Sub-Fund;

e) upon the payment of dividends to the shareholders in any Sub-Fund, the Net Asset Value of such Sub-Fund shall be reduced by the amount of such dividends.

The board of directors may reallocate any asset or liability previously allocated by them if in their opinion circumstances so require. The Corporation shall be considered as one single legal entity. With regard to the Corporation's creditors, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all debts, liabilities and obligations attributable to it.

E. In case where dividend shares and capitalisation shares are issued in a Sub-Fund as provided in Article five hereof, the Net Asset Value per share of each Class of shares of the relevant Sub-Fund is computed by dividing the net assets of the relevant Sub-Fund attributable to each Class by the number of shares of each Class then outstanding.

The percentage of net assets of the relevant Sub-Fund to be attributed to each Class of shares which has been initially the same as the percentage of the total number of shares represented by such class, changes pursuant to dividends or other distributions with respect to dividend shares in the following manner:

a) at the time of any dividend or other distribution with respect to dividend shares, the net assets attributable to such Class shall be reduced by the amount of such dividend or other distribution (thus decreasing the percentage of net assets of the relevant Sub-Fund attributable to the dividend shares) and the net assets attributable to the capitalisation shares shall remain the same (thus increasing the percentage of net assets of the relevant Sub-Fund attributable to the capitalisation shares);

b) at the time of any increase of the capital of the Corporation pursuant to the issue of new shares of either Class, the net assets attributable to the corresponding Class shall be increased by the amount received with respect to such issue;

c) at the time of redemption by the Corporation of shares of either Class, the net assets attributable to the corresponding Class shall be decreased by the amount paid for with respect to such redemption;

d) at the time of conversion of shares of one Class into shares of the other Class, the net assets attributable to such Class shall be decreased by the net asset value of the shares converted and the net asset value attributable to the corresponding Class shall be increased by such amount.

F. For the purposes of this Article:

a) shares of the Corporation to be redeemed shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the valuation day referred to in this Article, and from such time and until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the Corporation;

b) shares to be issued by the Corporation pursuant to subscription applications received shall be treated as being in issue as from the close of business on the valuation day referred to in this Article and such price, until received by the Corporation, shall be deemed to be a debt due to the Corporation;

c) all investments, cash balances and other assets of the Corporation expressed otherwise than in Euro shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date for determination of the Net Asset Value of shares; and

d) effect shall be given on any valuation day to any purchases or sales of securities contracted for by the Corporation on such valuation day, to the extent practicable.

Art. 24. Whenever the Corporation shall offer shares of any Sub-Fund for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold shall be the Net Asset Value as hereinabove defined for the relevant Class and Sub-Fund plus, as the case may be, such commissions as the sales documents may provide. Any remuneration to agents active in the placing of the shares shall be paid out of such commissions. The price so determined shall be payable within the time period established by the board of directors but in no event later than 7 Luxembourg bank business days from the applicable valuation day.

Art. 25. The financial year of the Corporation shall begin on the first day of January in each year and shall terminate on the last day of December of that year, with the exception of the first financial year which shall begin on the date of incorporation and which shall terminate on the last day of December in 1999.

Art. 26. For each Sub-Fund and with respect to dividend shares, the general meeting of shareholders may, upon the proposal of the board of directors and within the limits provided by law, resolve a distribution of dividends to such shareholders.

The board of directors may also declare interim dividends with respect to dividend shares.

Any resolution of a general meeting of shareholders deciding whether or not dividends are to be distributed to shareholders of any Sub-Fund entitled thereto shall, in addition, be subject to a prior vote of the shareholders of the relevant Class, as far as these shareholders are present or represented, deciding at the quorum and majority requirements provided by Article eleven hereabove.

No dividends shall be paid on capitalisation shares. The holders of capitalisation shares participate equally in the results of the Corporation, their related part staying invested in the Corporation and remaining credited to the capitalisation shares.

Art. 27. In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

The operations of liquidation will be carried out pursuant to the Law of 2002 regarding collective investment undertakings.

The net proceeds of liquidation corresponding to each Sub-Fund shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each Sub-Fund in proportion to their holding in the respective Sub-Fund(s).

The Board of Directors is entitled to decide on an automatic dissolution of a sub-fund if the net assets fall under a limit as fixed from time to time by the Board of Directors.

Art. 28. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a general meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any Class vis-à-vis those of any other Class or Sub-Fund shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such Class as far as the shareholders of this Class are present or represented.

Art. 29. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of 10th August 1915 on commercial companies and amendments thereto and the Law of 2002 regarding collective investment undertakings.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le trente décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de EUROFONPROFIT (R.C.S. Luxembourg numéro B 64.586), ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, remplacé par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 4 juin 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 495 du 4 juillet 1998. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Emond Schroeder, prénommé, en date du 24 avril 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 389 du 28 mai 2001.

L'Assemblée est présidée par Madame Carole Protin, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Stéphanie Kuchly, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Catherine Henrotte, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par avis contenant l'ordre du jour envoyés aux actionnaires nominatifs par lettres recommandées en date du 16 décembre 2005.

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- La révision des statuts en vue de soumettre la Société à la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif telle que modifiée. Entre autre l'article 3 des statuts sera remplacé par le texte suivant:

L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières, instruments du marché monétaire de toutes espèces et autres avoirs autorisés, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses portefeuilles.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 20 décembre 2002 (la «Loi de 2002») relative aux organismes de placement collectif.

- Toutes références à la Loi du 30 mars 1988 seront remplacées par les références à la Loi du 20 décembre 2002.

- Le remplacement des statuts actuels par une nouvelle version consolidée.

III.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. La dite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

IV.- Il ressort de la liste de présence que sur 711.648.282 actions en circulation, 702.137 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de soumettre la Société à la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif telle que modifiée et de modifier entre autre l'article 3 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières, instruments du marché monétaire de toutes espèces et autres avoirs autorisés, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses portefeuilles.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 20 décembre 2002 (la «Loi de 2002») relative aux organismes de placement collectif.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de remplacer toutes les références à la Loi du 30 mars 1988 par les références à la Loi du 20 décembre 2002.

Troisième résolution

L'assemblée décide de remplacer les articles actuels par une version consolidée ayant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une «société d'investissement à capital variable» sous la dénomination de EURO-FONPROFIT (la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Le conseil d'administration se réserve la possibilité de fixer la durée de vie des différents compartiments au sein de la Société.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières, instruments du marché monétaire de toutes espèces et autres avoirs autorisés, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses portefeuilles.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 20 décembre 2002 (la «Loi de 2002») relative aux organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. L'adresse du siège social à Luxembourg peut être changée par décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale et sera à tout moment égal aux actifs nets de la Société tels que définis par l'Article vingt-trois des présents statuts.

Les actions seront, suivant ce que le conseil d'administration décidera, de différents compartiments et le produit de l'émission de chacun des compartiments sera placé, suivant l'Article trois ci-dessus, en valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et autres avoirs correspondant à une zone géographique ou monétaire, à tel secteur industriel ou à tel type spécifique d'actions ou d'obligations suivant ce que le conseil d'administration décidera de temps en temps pour chaque compartiment. Chaque compartiment sera désigné par un nom générique.

En outre, les compartiments peuvent, au choix du conseil d'administration, être divisés en deux classes d'actions: des actions de capitalisation (ne distribuant pas de dividendes) et des actions de distribution (versant un dividende). Chacune de ces classes constituera une «classe».

Le conseil d'administration peut créer à tout moment des compartiments et/ou classes supplémentaires, pourvu que les droits et obligations des actionnaires des compartiments et/ou classes existants ne soient pas modifiés par cette création.

Le capital minimum de la Société sera celui prévu par la Loi de 2002 i.e. d'un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-).

Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment des actions supplémentaires, entièrement libérées, à un prix basé sur la valeur nette par action concernée, déterminée en accord avec l'Article vingt-trois des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé, à tout directeur de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions, de livrer et de recevoir paiement du prix de telles actions nouvelles.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en Euro, convertis en euros et le capital sera égal au total des avoirs nets de tous les compartiments. Le capital consolidé de la Société sera exprimé en euros.

Le conseil d'administration pourra décider de fusionner ou de supprimer un ou plusieurs compartiments en annulant les actions de ce(s) compartiment(s) soit en remboursant aux actionnaires de ce(s) compartiment(s) l'entière des avoirs nets y afférents, soit en leur permettant le passage dans un autre compartiment de la Société et en leur attribuant ainsi de nouvelles actions à concurrence de leur participation précédente. La décision du conseil d'administration sera publiée dans un journal luxembourgeois et dans d'autres journaux des pays où les actions de la SICAV seront distribuées.

Le conseil d'administration peut également décider de fusionner un ou plusieurs compartiment(s) avec un ou plusieurs compartiment(s) d'une autre SICAV de droit luxembourgeois soumise à la partie I de la loi.

Le conseil d'administration a le pouvoir de prendre l'une ou l'autre des décisions susmentionnées, si les actifs nets du ou des compartiment(s) à liquider ou à fusionner sont inférieurs pendant 12 mois consécutifs à EUR 900.000,- ou son équivalent dans la devise de référence du compartiment concerné.

Une telle décision de fusion ou de suppression d'un ou de plusieurs compartiments peut être motivée par un changement de la situation sociale, économique ou politique des pays dans lesquels (a) des investissements sont effectués ou (b) les actions du ou des compartiment(s) concerné(s) sont distribuées.

Des avis de ces décisions seront envoyés aux propriétaires d'actions nominatives par courrier à leur adresse figurant au registre des actionnaires. Les détenteurs d'actions au porteur seront informés par voie de publication du même avis dans les journaux sélectionnés par le conseil d'administration, principalement dans les pays où les actions sont offertes publiquement.

Dans le cas d'une fusion de compartiments de EUROFONPROFIT entre eux ou d'un ou de plusieurs de ces compartiments avec un ou plusieurs compartiments d'une autre SICAV luxembourgeoise, les actionnaires de (des) compartiment(s) devant être fusionné(s) ont la possibilité de sortir de ce(s) compartiment(s) par voie de rachat, sans frais, pendant une période minimale d'un mois à compter de la date de publication de la décision relative à la fusion. A la fin de cette période, tous les actionnaires restants seront liés par la décision de fusion.

En cas de liquidation d'un compartiment décidée par le conseil d'administration, les actionnaires du compartiment à liquider peuvent continuer à demander le rachat de leurs actions jusqu'à la date effective de liquidation. Pour les rachats effectués dans ces circonstances, la Société appliquera une valeur nette d'inventaire prenant les frais de liquidation en compte et ne chargera pas d'autres frais. Les montants de liquidation non réclamés par les actionnaires à la clôture des opérations de liquidation seront gardés en dépôt chez le dépositaire de la Société pour une période de six mois et, passé ce délai, seront déposés à la Caisse de Consignations à Luxembourg.

La décision de fusionner un ou plusieurs compartiments avec un organisme de placement collectif luxembourgeois organisé sous forme de fonds commun de placement (FCP) soumis à la partie I de la Loi et la décision de fusionner un ou plusieurs compartiments avec un autre organisme de placement collectif étranger appartiennent aux actionnaires du/des compartiment/s à fusionner. Les décisions dans ce contexte seront prises par les actionnaires du/des compartiment/s en question. Seuls les actionnaires ayant voté pour la fusion seront liés par la décision de fusionner, les actionnaires restants seront considérés comme ayant demandé le rachat de leurs actions, ce rachat étant fait sans frais pour l'actionnaire.

Art. 6. La Société pourra décider d'émettre ses actions sous forme nominative et/ou au porteur.

Pour les actions nominatives, l'actionnaire recevra une confirmation de son actionariat, à moins qu'il ne décide de recevoir des certificats. Si un actionnaire demande l'échange de ses certificats contre des certificats d'une autre forme, le coût d'un tel échange sera mis à sa charge.

Si des actions au porteur sont émises, les certificats seront émis dans les coupures qui seront déterminées par le conseil d'administration. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de forme différente, le coût d'un tel échange sera mis à sa charge. Si un actionnaire désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à charge de cet actionnaire. Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées de temps à autre par le conseil d'administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat par la Société et sans délais, les actions souscrites seront attribuées au souscripteur et s'il en a fait la demande, il lui sera remis des certificats nominatifs ou au porteur définitifs.

Le paiement des dividendes se fera aux actionnaires, pour les actions nominatives, à l'adresse portée au registre des actionnaires et pour les actions au porteur, sur présentation du coupon de dividende adéquat.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé pour chaque action. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la remise du certificat d'action au porteur correspondant avec tous les coupons non échus attachés. Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires. Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée périodiquement par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire à la Société. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

En cas d'attribution de droits sur des fractions d'actions, l'actionnaire concerné n'aura pas droit de vote à concurrence de cette fraction mais aura droit, dans la mesure que la Société déterminera quant au mode de calcul des fractions, à un prorata de dividendes ou d'autres distributions, le cas échéant. En ce qui concerne les actions au porteur, il ne sera émis que des certificats représentatifs d'actions entières.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action de la Société, à moins qu'il en soit décidé autrement pour une raison quelconque. En cas d'indivision ou de nue-propriété et d'usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée pour représenter les indivisaires ou nu-propriétaires et usufruitiers vis-à-vis de la Société.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir.

Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés ou détériorés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés ou détériorés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 8. Le conseil d'administration pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si la Société estime que cette propriété entraîne une violation de la loi au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, peut impliquer que la Société soit sujette à imposition dans un pays autre que le Grand-Duché ou peut d'une autre manière être préjudiciable à la Société.

Notamment, elle pourra limiter ou interdire la propriété d'actions de la Société par tout «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» tel que défini ci-après.

A cet effet, la Société pourra:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;

b) demander, à tout moment, à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;

c) procéder au rachat forcé de toutes les actions s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société ou procéder au rachat forcé de tout ou d'une partie des actions, s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion des actions de la Société d'une manière à rendre applicables à la Société des lois fiscales ou autres de juridictions autres que le Luxembourg. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) La Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires de la Société.

L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé en tant que titulaire de ces actions du registre des actionnaires; et s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la Société;

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat») sera égal à la Valeur Nette des actions concernées, déterminée conformément à l'Article vingt-trois des présents statuts au jour de l'avis de rachat;

3) Le paiement du prix de rachat sera effectué dans la devise du compartiment concerné, sauf en période de restriction de change; le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), qui le remettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis, représentant les actions désignées dans l'avis de rachat.

Dès après le dépôt du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces actions ou certaines d'entre elles ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêts) à la banque contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis;

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y avait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

d) refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifiera tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions ou régions sous leur juridiction, ou toutes personnes qui y résident normalement (y inclus la succession de toutes personnes, sociétés de capitaux ou de personnes y constituées ou organisées).

Art. 9. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation,

le quatrième mardi du mois d'avril de chaque année à 14.30 heures et pour la première fois en 2000. Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Art. 11. Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action, quelle que soit sa valeur nette d'inventaire, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur une autre personne comme son mandataire. Toute société pourra faire signer une procuration par une personne habilitée par elle à cet effet.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions au cours d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant.

Les décisions relatives à un quelconque compartiment ou à une quelconque classe seront également prises, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, à la majorité simple des actionnaires du compartiment ou de la classe concerné présents ou représentés et votant.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée des actionnaires.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration. Un avis énonçant l'ordre du jour sera envoyé par courrier au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Dans la mesure requise par la loi, l'avis sera en outre publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans un journal luxembourgeois, et dans tels autres journaux que le conseil d'administration décidera.

Art. 13. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président du conseil d'administration présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourront désigner à la majorité présente à une telle réunion un autre administrateur ou, dans le cas d'une assemblée générale, lorsqu'aucun administrateur n'est présent, toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration pourra nommer, s'il y a lieu, des directeurs et fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, un secrétaire, éventuellement des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir désignés auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés expressément par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée lors de la réunion (qui peut être tenue sous la forme d'une conférence téléphonique). Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion en question. Au cas où lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, le Président aura voix pré-

pondérante. En cas de conférence téléphonique, les décisions valablement prises par le Conseil d'Administration feront ensuite l'objet d'un procès-verbal.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil seront aussi valables et exécutoires que celles prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une même résolution et peuvent être prouvées par lettres, câbles, télégrammes, télex, télécopieur ou des moyens analogues. La date des décisions prises dans ces résolutions est la date de la signature apposée en dernier lieu.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la Société et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être membres du conseil d'administration.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de toute assemblée générale des actionnaires seront signés par le Président ou en son absence par l'administrateur qui aura assumé la présidence de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou par le Secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer (i) la politique d'investissement de chaque compartiment de la Société (ii) les techniques de couverture des risques à utiliser pour une catégorie spécifique ainsi que (iii) les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement adoptées par le Conseil d'Administration conformément aux lois et règlements.

Dans tous les compartiments, les investissements pourront être faits, dans le respect des exigences posées par la Loi, notamment quant au type de marché sur lequel ces avoirs peuvent être acquis ou au statut de l'émetteur ou de la contrepartie:

- (i) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire;
- (ii) en parts d'OPC;
- (iii) en dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à 12 mois;
- (iv) en instruments financiers dérivés.

La politique de placement de la Société ou d'un compartiment peut avoir pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations précis reconnu par l'autorité de surveillance.

La Société est en outre autorisée à utiliser des techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, pourvu que ces techniques et instruments soient utilisés en vue d'une gestion efficace de portefeuille.

La Société pourra notamment acquérir les valeurs mentionnées ci-dessus sur tout Marché Réglementé d'un Etat d'Europe, membre ou non de l'Union Européenne («UE»), d'Amérique, d'Afrique, d'Asie, d'Australie ou d'Océanie.

La Société pourra également investir en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'un Marché Réglementé mentionné ci-dessus soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

La Société est autorisée à investir, en respectant le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% des avoirs attribuables à chaque compartiment en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique («OCDE») ou par un organisme international à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE, étant entendu que, si la Société fait usage des possibilités prévues dans la présente disposition, elle doit détenir, pour le compte du compartiment concerné, des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une émission ne puissent excéder 30% du montant total des actifs nets attribuables à ce compartiment.

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société aurait un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions qui pourront exister de quelque manière en rapport avec GESPROFIT S.A. S.G.I.I.C. et ses filiales et sociétés associées ou d'autres sociétés ou entités qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le conseil d'administration.

Art. 18. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels

il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 19. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature d'un administrateur dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature d'un directeur ou d'un fondé de pouvoir de la Société dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 20. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui exerceront les fonctions prescrites par la Loi de 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Un tel réviseur sera désigné par l'assemblée générale annuelle des actionnaires et il restera en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé par son successeur.

Art. 21. Selon les modalités fixées ci-après, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société moyennant un préavis à déterminer par le conseil d'administration. Le prix de rachat sera payé au plus tard 10 jours ouvrables bancaires après le jour d'évaluation concerné et sera égal à la valeur nette des actions concernées, telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'Article vingt-trois ci-après, diminuée éventuellement d'une commission de rachat telle que déterminée par le conseil d'administration. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne physique ou morale désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. La demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions (s'il en a été émis) en bonne et due forme et de preuves suffisantes d'un transfert éventuel.

Les actions du capital rachetées par la Société seront annulées.

La Société ne sera pas tenue de racheter ou de convertir, lors d'un jour d'évaluation, plus de 10% du nombre d'actions d'un compartiment en circulation lors de ce jour d'évaluation. Ces rachats et ces conversions pourront être différés par la Société et exécutés lors du prochain jour d'évaluation (sous réserve du respect de cette limite). A ce propos, les demandes de rachat et de conversion différées seront traitées prioritairement par rapport aux demandes reçues ultérieurement.

Toute demande de rachat ou de conversion est irrévocable sauf dans le cas où les rachats et conversions sont suspendus en vertu de l'Article vingt-deux des présents statuts. A défaut de révocation de la demande, les rachats et conversions seront effectués au premier jour d'évaluation applicable après la fin de la suspension.

Sous réserve des limitations ou dispositions contenues dans les documents de vente, tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'un compartiment particulier ou d'une classe particulière en actions d'un autre compartiment existant ou d'une autre classe existante, sur base de la valeur nette d'inventaire des compartiments et/ou des classes impliqués, sous déduction, le cas échéant, d'une commission de conversion telle que déterminée par le conseil d'administration. La formule de conversion est déterminée de temps à autre par le conseil d'administration et décrite dans les documents de vente en vigueur de la Société.

Le conseil d'administration peut occasionnellement fixer, pour un compartiment particulier ou une classe particulière, un montant minimum de rachat ou de conversion tel que décrit dans les documents de vente en vigueur de la Société.

Le conseil d'administration peut également limiter ou même supprimer le droit à la conversion de chacun des compartiments et/ou de chacune des classes.

Art. 22. Afin de déterminer les prix d'émission, de rachat et de conversion par action, la Valeur Nette d'Inventaire des actions de chaque compartiment dans la Société sera calculée périodiquement par la Société ou par toute autre personne physique ou morale nommée comme agent de la Société à cet effet, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions est désigné dans les présents statuts comme «jour d'évaluation»). Si le jour d'évaluation est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, le jour d'évaluation sera alors le premier jour ouvrable bancaire suivant.

Si, depuis le dernier jour d'évaluation, il est apparu des changements matériels dans la cotation des marchés auxquels une portion substantielle des investissements de la Société relatifs à un compartiment particulier sont effectués ou cotés, le conseil d'administration peut, dans le but de sauvegarder les intérêts des actionnaires et de la Société, annuler l'évaluation antérieure et procéder à une nouvelle évaluation.

La Société est autorisée à suspendre temporairement le calcul de la valeur des actifs nets d'un ou de plusieurs compartiments, ainsi que les émissions, les rachats et les conversions d'actions dans les cas suivants pendant:

- a) toute période durant laquelle l'un des principaux marchés ou l'une des principales bourses de valeurs auxquelles une portion substantielle des investissements d'un compartiment est cotée, se trouve fermé, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus;
- b) l'existence de toute situation qui constitue un événement exceptionnel ayant pour effet de rendre impraticable la disposition ou l'évaluation des actifs possédés par tout compartiment de la Société; lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou tout événement de force majeure, échappant à la responsabilité ou aux pou-

voirs de la Société, rendent impossible la disposition de ses avoirs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des actionnaires;

c) pendant toute rupture des communications normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement du ou des compartiment(s) ou des prix courants sur un marché ou une bourse quelconque;

d) toute période durant laquelle la Société est dans l'impossibilité de rapatrier des capitaux dans le but d'opérer des paiements du fait du rachat des actions de tout compartiment ou durant laquelle tout transfert de capitaux nécessités par la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou tout paiement du fait du rachat des actions d'un compartiment quelconque ne peuvent, de l'avis du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux; e) toute période durant laquelle la Société est ou peut être liquidée ou à partir de laquelle notification a été donnée d'une assemblée générale des actionnaires devant laquelle est proposée une résolution de liquidation dès la convocation à une Assemblée au cours de laquelle la dissolution de la Société sera proposée.

Pareille suspension sera notifiée aux investisseurs demandant l'émission, le rachat ou la conversion d'actions par la Société au moment où ils en feront la demande et sera publiée par la Société si dans l'opinion des administrateurs, elle est de nature à excéder quatorze jours.

Toute suspension concernant un quelconque compartiment est sans effet sur la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire, sur l'émission, le rachat ou la conversion des actions de tout autre compartiment.

Les souscriptions, rachats et conversions en suspens seront pris en considération le premier jour d'évaluation faisant suite à la cessation de la suspension.

Art. 23. La Valeur Nette d'Inventaire des actions de chaque compartiment de la Société sera calculée dans la devise comptable du compartiment concerné et exprimée dans toutes autres devises que le conseil d'administration pourra décider (excepté que lorsqu'il existe une situation qui, de l'avis du conseil d'administration, rend la détermination dans cette devise ou bien impossible ou bien dommageable pour les actionnaires, la Valeur Nette d'Inventaire pourra être temporairement déterminée dans toute autre devise que le conseil d'administration déterminera) par un chiffre par action, et sera évaluée en divisant au jour d'évaluation les avoirs nets de la Société correspondant à tel compartiment (constitués par les avoirs correspondant à tel compartiment de la Société moins les engagements attribuables à ce compartiment) par le nombre des actions de la Société alors en circulation pour ce compartiment. Les avoirs de la Société sont censés comprendre:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société (étant entendu que la Société pourra faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividendes ou ex-droits ou des pratiques analogues);
- e) tous les intérêts courus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties; et
- g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

b) L'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle ou négociée sur une bourse de valeur quelconque, est basée, dans le respect de chaque valeur, sur le dernier cours connu, et si tel est approprié, sur le cours moyen à la bourse qui constitue le principal marché où sont négociées de telles valeurs;

c) Les valeurs traitées sur un autre marché réglementé seront évaluées d'une manière aussi proche que possible de celle décrite au sous-paragraphe précédent;

d) Les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, et les valeurs pour lesquelles aucun cours n'est disponible ou pour lesquelles le prix déterminé selon les sous-paragraphes 2) et/ou 3) n'est pas, de l'avis du conseil d'administration, représentatif de la valeur réelle de ces investissements, l'évaluation sera basée sur la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi;

e) Tous les autres avoirs seront évalués par les administrateurs sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée de bonne foi et selon des principes et procédures généralement admis.

Le conseil d'administration, à son entière discrétion, pourra déterminer l'utilisation de toute autre méthode d'évaluation généralement admise s'il considère que cette évaluation reflète mieux la valeur probable de réalisation d'un avoir.

Les avoirs non exprimés dans la devise du compartiment seront convertis en cette devise au taux de change en vigueur à Luxembourg le jour d'évaluation concerné.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
- b) tous les frais d'administration, échus ou dus (y compris mais sans autre limitation la rémunération des gestionnaires, des conseillers en investissements, des dépositaires et des mandataires et agents de la Société);
- c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la

Société mais non encore payés, lorsque le jour d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou y aura droit;

d) une réserve appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au jour d'évaluation et déterminée périodiquement par la Société et le cas échéant d'autres réserves autorisées ou approuvées par le conseil d'administration;

e) tous autres engagements de la Société de quelque nature et sorte que ce soit à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les frais payables à ses gestionnaires, conseillers en investissements, comptable, dépositaire, correspondants agent administratif, agent domiciliaire, agent de transfert, agents payeurs et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les frais pour les services juridiques et de révision, les frais de cotation en bourse, les frais d'enregistrement de la Société et du maintien de cet enregistrement auprès d'institutions gouvernementales, les dépenses de publicité, d'imprimerie y compris le coût de publicité et de préparation et d'impression des certificats, prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement, impôts ou taxes gouvernementales et toutes autres dépenses opérationnelles y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, postaux, de téléphone et de télex.

La Société pourra calculer les dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Les avoirs nets de la Société signifient les avoirs de la Société tels que définis ci-dessus moins les engagements tels que définis ci-dessus, le jour d'évaluation au cours duquel la Valeur Nette d'Inventaire des actions est déterminée. Le capital de la Société sera à tout moment égal aux avoirs nets de la Société. Les avoirs nets de la Société sont égaux à l'ensemble des avoirs nets de tous les compartiments, la consolidation étant faite en euros.

D. Répartition des avoirs et engagements:

Les administrateurs établiront pour chaque compartiment une masse d'avoirs communs de la manière suivante:

a) le produit de l'émission des actions de chaque compartiment sera affecté dans les livres de la Société à la masse d'avoirs établie pour ce compartiment, et les actifs, engagements, revenus et dépenses relatifs à ce compartiment seront imputés sur la masse d'avoirs de ce compartiment suivant les dispositions de cet Article;

b) les actifs qui dérivent d'autres actifs seront, dans les livres de la Société, attribués à la même masse d'avoirs que les actifs dont ils sont dérivés. En cas de plus-value ou de moins-value d'un actif, l'accroissement ou la diminution de valeur de cet actif sera imputé sur la masse d'avoirs du compartiment auquel cet actif est attribuable;

c) tous les engagements de la Société qui pourront être attribués à un compartiment particulier seront imputés à la masse d'avoirs de ce compartiment;

d) les actifs, engagements, charges et frais qui ne pourront pas être attribués à un compartiment particulier seront imputés aux différents compartiments à parts égales ou, pour autant que les montants en cause le justifient, au prorata de leurs actifs nets respectifs;

e) à la suite du paiement de dividendes aux propriétaires d'actions d'un quelconque compartiment, la valeur de l'actif net de ce compartiment sera réduite du montant de ces dividendes.

Le conseil d'administration peut réattribuer tout l'actif ou engagement attribué antérieurement s'il estime que les circonstances le requièrent. La société sera considérée comme une seule entité. Vis-à-vis des créanciers de la Société, chaque compartiment sera exclusivement responsable de toutes les dettes, engagements et obligations qui lui sont attribuables.

E. Lorsque des actions de distribution et des actions de capitalisation sont émises au sein d'un même compartiment conformément à l'Article 5 ci-avant, la Valeur Nette d'Inventaire pour les actions de chaque classe du compartiment concerné est obtenue en divisant les avoirs nets attribuables à chacune des classes de ce compartiment par le nombre d'actions en circulation relatives à chaque classe.

Le pourcentage que chaque classe représente dans l'actif net du compartiment concerné, et qui au départ fut le même que le pourcentage du nombre total d'actions représenté dans une telle classe, varie, en ce qui concerne les actions de distribution, conformément aux dividendes ou autres distributions et de la manière suivante:

- à l'occasion de dividendes ou de toutes autres distributions et en ce qui concerne les actions de distribution, les actifs nets attribuables à une telle classe seront réduits du montant de ces dividendes et distributions (venant ainsi diminuer le pourcentage de l'actif net du compartiment concerné attribuable à de telles actions de distribution), alors que l'actif net attribuable aux actions de capitalisation restera inchangé (venant ainsi augmenter le pourcentage de l'actif net du compartiment concerné attribuable à de telles actions de capitalisation);

- à l'occasion de toute augmentation de capital de la Société dans le cadre de l'émission de nouvelles actions, les actifs nets attribuables à chacune des classes seront augmentés d'un montant correspondant à celui reçu lors de l'émission;

- à l'occasion du rachat par la Société des actions de l'une ou de l'autre classe, les actifs nets attribuables à ces classes seront diminués d'un montant correspondant aux frais occasionnés par ce rachat;

- à l'occasion de la conversion d'actions d'une classe en actions de l'autre classe, les actifs nets attribuables à cette classe sera diminuée de la Valeur Nette d'Inventaire des actions converties et la Valeur Nette d'Inventaire attribuable à la classe correspondante devra être augmentée de ce montant.

F. Pour les besoins de cet Article:

a) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée sera considérée comme action émise et existante jusqu'après la clôture du jour d'évaluation tel que défini dans l'Article 22 et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;

b) les actions à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues, seront traitées comme étant émises à partir de la clôture du jour d'évaluation tel que défini dans l'Article 22 et ce prix sera traité comme une dette due à la Société jusqu'à sa réception par celle-ci;

c) tous investissements, soldes en espèces et autres avoirs de la Société exprimés dans une autre devise que l'euro seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux du marché ou des taux de change en vigueur au jour de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions;

d) dans la mesure du possible, effet sera donné au jour d'évaluation à tout achat ou vente de valeurs mobilières contractés par la Société un tel jour d'évaluation.

Art. 24. Lorsque la Société offre des actions d'un quelconque compartiment en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire telle qu'elle est définie, pour le compartiment et la classe correspondants dans les présents statuts, majorée éventuellement d'une commission telle que prévue dans les documents relatifs à la vente. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée à l'aide de cette commission. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard 7 jours ouvrables bancaires après le jour d'évaluation concerné.

Art. 25. L'exercice social de la Société commencera le premier jour de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et qui se terminera le 31 décembre 1999.

Art. 26. Lors de l'assemblée générale annuelle, les propriétaires d'actions de distribution de chaque compartiment statueront, sur proposition du conseil d'administration, sur le montant des distributions en espèces à faire aux actions de distribution du compartiment concerné, en respectant les limites tracées par la loi et les statuts.

Le conseil d'administration peut également décider la mise en paiement d'acomptes sur dividendes aux actions de distribution.

Toute résolution d'une assemblée générale des actionnaires, pour autant que les actionnaires du compartiment soient présents ou représentés, décidant si oui ou non des dividendes doivent être distribués aux actionnaires d'un quelconque compartiment, sera, en plus, soumise au vote préalable des actionnaires du compartiment concerné; le vote est soumis aux exigences de quorum et de majorité prévues par l'Art. 11 ci-dessus.

Aucune distribution de dividendes ne sera faite aux actions de capitalisation. Les titulaires de telles actions participent de façon égale aux résultats de la Société, la part à laquelle ils peuvent prétendre restant investie au sein de la Société et crédité aux actions de capitalisation.

Art. 27. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires effectuant cette liquidation et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Les opérations de liquidation seront conduites conformément à la Loi de 2002 sur les organismes de placement collectif.

Les produits nets de liquidation correspondant à chaque compartiment seront distribués par les liquidateurs aux actionnaires de chaque compartiment proportionnellement à leur part dans leur compartiment respectif.

Le conseil d'administration se réserve la possibilité de prévoir la liquidation automatique d'un compartiment lorsque ses actifs nets deviennent inférieurs à un certain seuil, tel que fixé de temps à autre par le conseil d'administration.

Art. 28. Les présents statuts pourront être modifiés de temps à autre par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Toute modification affectant les droits des actionnaires d'un quelconque compartiment ou d'une quelconque classe par rapport à ceux d'un quelconque autre compartiment ou d'une quelconque autre classe sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ce compartiment ou dans cette classe, pour autant que les actionnaires du compartiment ou de la classe en question soient présents ou représentés.

Art. 29. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la Loi de 2002 sur les organismes de placement collectif.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Protin, S. Kuchly, C. Henrotte, H. Hellinkcx.

Enregistré à Mersch, le 9 janvier 2006, vol. 434, fol. 99, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 janvier 2006.

H. Hellinkcx.

(010650/242/1217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

EUROFONPROFIT, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 64.586.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 janvier 2006.

H. Hellinkcx.

(010652/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

VALALEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 86.285.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale

Il résulte de l'Assemblée Générale tenue le 18 octobre 2005 que:

Première résolution

L'Assemblée Générale, à l'unanimité des voix, accepte la démission de Monsieur Gontran Stiernon de son poste d'administrateur à partir de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, à l'unanimité des voix, nomme Monsieur Dirk Suys, administrateur de société, né le 11 août 1970 à Bruxelles et demeurant au 19, rue Michel Stoffel à L-7793 Luxembourg comme administrateur en remplacement de Monsieur Stiernon.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2006, réf. LSO-BM05320. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007987.3/1091/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

SISKIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 73.722.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg le 27 juillet 2001

Il résulte dudit procès-verbal que:

Les démissions de Monsieur Michel Thibal, de Madame Christel Gerardeaux et de PAN EUROPEAN VENTURES S.A. en tant qu'administrateurs sont approuvées. La démission de ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A. en tant que commissaire aux comptes est approuvée.

Luxembourg le 3 janvier 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2006, réf. LSO-BM02823. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(008037.3/751/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

I.T.O., IMMOBILIERE THIBO - OLMEDO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 35.210.

Les documents de clôture de l'année 2004, enregistrés à Luxembourg, le 20 janvier 2006, réf. LSO-BM05296, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, janvier 2006.

Pour I.T.O., IMMOBILIERE THIBO - OLMEDO, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l., Mersch

Signature

(008252.3/568/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2006.

MALAGA DEVELOPMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 101.264.

En date du 17 novembre 2005, il résulte du transfert des parts sociales:

- De: PALLISTER HOLDINGS LIMITED,
(siège social) PO Box 805, 9 Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town, Tortola, British Virgin Islands;
- Vers: Jamie Humphrey Mr,
(siège social) C/o Caversham S.A., 42, rue du 31 Décembre, PO Box 6193, Geneva, CH-1211, Switzerland;
- Montant: 50 parts sociales.

Luxembourg, le 15 décembre 2005.

Pour extrait conforme
SOLON DIRECTOR LIMITED
Manager
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2005, réf. LSO-BL05052. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(008042.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

MALAGA DEVELOPMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 101.264.

En date du 17 novembre 2005, il résulte du transfert des parts sociales:

- De: PALLISTER HOLDINGS LIMITED,
(siège social) PO Box 805, 9 Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town, Tortola, British Virgin Islands;
- Vers: Christina Platts Mrs,
(siège social) C/o Caversham S.A., 42, rue du 31 Décembre, PO Box 6193, Geneva, CH-1211, Switzerland;
- Montant: 50 parts sociales.

Luxembourg, le 15 décembre 2005.

Pour extrait conforme
SOLON DIRECTOR LIMITED
Manager
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2005, réf. LSO-BL05049. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(008039.3/631/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

HELLAS TELECOMMUNICATIONS, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,-.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 107.292.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 6 janvier 2006

L'assemblée a pris la résolution suivante:

- la société ERNST & YOUNG, avec siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous n° B 47.771, est nommée réviseur d'entreprises.
- Le mandat de la société ERNST & YOUNG prendra effet pour l'exercice au 31 décembre 2005 et viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HELLAS TELECOMMUNICATIONS
MERCURIA SERVICES S.A.

Mandataire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2006, réf. LSO-BM05480. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(008272.3/1005/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2006.

ANTILOPE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 54.848.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire du 13 mai 2005 que:
La société EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A. démissionne de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet au 1^{er} janvier 2004.

La société FIDU - CONCEPT, S.à r.l. avec siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, est nommée commissaire aux comptes avec effet au 1^{er} janvier 2004. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels 2006.

Pour extrait sincère et conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2006, réf. LSO-BM04528. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(008038.3/984/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

INTRASOFT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2B, rue Nicolas Bové.
R. C. Luxembourg B 56.565.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires du 6 décembre 2005

Quatrième point à l'ordre du jour:

Comme le mandat du commissaire aux comptes est arrivé à échéance, l'assemblée décide à l'unanimité d'élire le commissaire aux comptes pour l'année 2005. Le nombre de commissaire aux comptes est fixé à un.

Le nom du commissaire aux comptes est:

ERNST & YOUNG, ayant son siège social à Luxembourg, 7, Parc d'Activites Syrdall, L-5365 Münsbach.

La durée du mandat du commissaire aux comptes est d'un an et prendra fin à lors de l'assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'année 2005.

Luxembourg, le 5 janvier 2006.

Pour extrait conforme
INTRASOFT INTERNATIONAL
S. Avlychos / V. Kritis
CFO / COO

Pour copie conforme
M^e P. Reuter

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2006, réf. LSO-BM05398. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(008116.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

BOUWFONDS EUROPEAN REAL ESTATE PARKING FUND HOLDING, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 43.000,-.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 109.253.

—
Le siège social de l'associé unique de la Société est transféré à partir du 8 décembre 2005 à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2006.

Pour avis conforme
TMF CORPORATE SERVICES S.A.
Fondé de Pouvoirs
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2006, réf. LSO-BM05374. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(008181.3/805/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

37054

OLIFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve.
R. C. Luxembourg B 85.433.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
qui s'est tenue à Luxembourg le 6 janvier 2006 à 17.00 heures*

Résolution unique

L'assemblée générale décide de nommer un nouveau conseil d'administration composé comme suit:

- Marco Sterzi, conseil économique, résident au 18, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg;
- Mauro Oliva, entrepreneur, résident à Rovellasca, Como (Italie);
- Enrico Oliva, entrepreneur, résident à Rovellasca, Como (Italie); via C. Battisti, 49, I-22069;
- Francesca Docchio, employée privée, résident professionnellement au 18, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg;
- Pier Raimondo Silvagni, entrepreneur, résident à Saronno (VA), Italie; Monte Sabotino, 4, I-21047;
- Alfio Cattaneo, cadre, résident à Ceriano Laghetto (MI), Italie; via Strada Meda, 42, I-20020.

Le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2011.

Luxembourg, le 6 janvier 2006.

Pour copie conforme

Pour le conseil d'administration

M. Sterzi / F. Docchio

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2006, réf. LSO-BM04618. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(008104.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

EDMONDS & ASSOCIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 63.554.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg le 21 mai 2005

Préalablement, le président expose que la société a été informée de la démission aux fonctions de commissaire aux comptes de la société FIDUNORD, S.à r.l., et qu'il y a lieu de nommer un nouveau commissaire aux comptes.

Après délibération, le Conseil décide de nommer la société GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE, ayant son siège social au 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg Commissaire aux comptes pour les exercices 1999 à 2004.

Luxembourg, le 5 janvier 2006.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2006, réf. LSO-BM05439. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(008137.3/636/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

IN.E.C.C., INSTITUT EUROPEEN DE CHANT CHORAL, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2912 Luxembourg, 20, montée de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg F 1.381.

L'assemblée générale de l'association INSTITUT EUROPEEN DE CHANT CHORAL a adopté les modifications suivantes aux statuts de l'association:

Le libellé de l'article 1^{er} est remplacé par la disposition suivante: «L'association est dénommée INSTITUT EUROPEEN DE CHANT CHORAL (en abrégé IN.E.C.C.), association sans but lucratif.»

Le libellé de l'article 2 est remplacé par la disposition suivante: «Le siège social de l'association est établi au Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, 20, montée de la Pétrusse, L-2912 Luxembourg. La durée de l'association est illimitée.»

Le libellé de l'article 3 est remplacé par la disposition suivante: «L'association a pour but:

- de favoriser tout ce qui peut servir le chant et le chant choral;
- de développer la réflexion et la concertation sur les politiques en matière de chant choral à formuler par l'Etat luxembourgeois, les communes ainsi que les associations, groupements, individus concernés et partenaires européens;
- d'apporter son concours aux initiatives tendant à développer les activités chorales et musicales dans le domaine de la formation et de la diffusion;
- de susciter, coordonner, encourager l'organisation de stages, de colloques, festivals, concours et toute autre manifestation permettant de faire connaître et reconnaître le chant choral;
- de favoriser la pratique du chant choral dans l'éducation générale, voire l'enseignement scolaire et spécialisé;
- de coopérer avec des groupements nationaux et internationaux ayant les mêmes objectifs.»

Le libellé de l'article 4 est remplacé par la disposition suivante: «Peut devenir membre de l'association toute personne représentant l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et la Ville de Luxembourg. Peut encore devenir membre toute personne ayant des qualifications en matière de chant et de chant choral. L'admission d'un nouveau membre doit être proposée à l'unanimité par le Conseil d'Administration et approuvée à l'unanimité par l'Assemblée Générale. Le nombre des membres associés est illimité et ne peut être inférieur à quatre. Sur proposition du Conseil d'Administration, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par l'Assemblée Générale à l'unanimité des membres présents pour violation des statuts ou pour tout autre motif grave en relation avec l'objet social de l'association. Le membre faisant l'objet d'une proposition d'exclusion sera préalablement entendu par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration fixe le montant de la cotisation annuelle qui ne peut pas dépasser 250 EUR.»

Le libellé de l'article 5 est remplacé par la disposition suivante: «L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président, ceci au courant du premier semestre de l'année. Le président doit convoquer l'assemblée à la demande conjointe faite par au moins trois membres de l'association. Les convocations, indiquant la date, l'heure et le lieu auxquels se tiendra l'Assemblée Générale seront envoyées par lettre au moins huit jours avant la date de l'assemblée. L'ordre du jour sera annexé à la convocation. Le Conseil d'Administration peut décider qu'il sera pris des résolutions sur des points ne figurant pas à l'ordre du jour.»

Le libellé de l'article 6 est remplacé par la disposition suivante: «L'Assemblée Générale est présidée par le président ou le vice-président du Conseil d'Administration.»

Le libellé de l'article 7 est remplacé par la disposition suivante: «Sont de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale:

- la nomination et la révocation des administrateurs;
- l'approbation du rapport et des comptes;
- la décharge du Conseil d'Administration;
- l'approbation du budget;
- la fixation de la cotisation annuelle;
- les modifications des statuts;
- la nomination d'un commissaire aux comptes;
- la dissolution de l'association.»

Le libellé de l'article 8 est remplacé par la disposition suivante: «L'Assemblée Générale prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage des voix, le président aura voix prépondérante. Le vote se fera à mains levées ou par bulletin, à moins qu'un scrutin secret ne soit demandé par un membre. Les résolutions de l'Assemblée Générale sont consignées par le secrétaire dans un rapport qui sera déposé au siège de l'association où tous les membres et les tiers pourront en prendre connaissance.»

Le libellé de l'article 9 est remplacé par la disposition suivante: «L'association est gérée par un Conseil d'Administration composé de quatre membres au moins et de sept membres au plus. Les membres sont nommés par l'Assemblée Générale statuant à la majorité simple des voix des membres présents. Quatre candidats sont proposés à l'Assemblée Générale selon les modalités suivantes:

- deux personnes par le Gouvernement luxembourgeois;
- deux personnes par la Ville de Luxembourg.

Le terme du mandat de chaque administrateur est de trois ans. Le mandat est renouvelable. Les mandats des administrateurs sont honorifiques et ne donnent droit à aucune rémunération.»

Le libellé de l'article 10 est remplacé par la disposition suivante: «Le Conseil d'Administration choisit en son sein un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier dont les mandats sont renouvelables.»

Le libellé de l'article 11 est remplacé par la disposition suivante: «Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent et au moins trois fois par an, sur convocation écrite du président ou du vice-président notifiée huit jours francs avant la date de la séance. Le Conseil d'Administration doit se réunir sur la demande écrite d'au moins deux administrateurs. La demande doit être adressée au président et indiquer le ou les points à mettre à l'ordre du jour de la réunion.»

Le libellé de l'article 12 est remplacé par la disposition suivante: «Les réunions du Conseil d'Administration sont présidées par le président ou, en cas de son absence, par le vice-président, sinon par le membre le plus âgé. Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les administrateurs peuvent donner mandat à un de leurs collègues pour les représenter aux délibérations. Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix. En cas de partage des voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.»

Le libellé de l'article 13 est remplacé par la disposition suivante: «Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de l'association. Il décide notamment de l'administration du patrimoine et de la manière dont l'objet de l'association doit être atteint. Toutes les attributions qui ne sont pas spécifiquement assignées à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, relèvent de la compétence du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration représente l'association judiciairement et extrajudiciairement. L'association est valablement engagée par la signature conjointe du président et du vice-président. Le Conseil d'Administration peut donner mandat pour une affaire déterminée à une ou plusieurs personnes, administrateurs ou non. Les mandataires ainsi nommés peuvent engager l'association dans les conditions et limites de leurs pouvoirs. Le Conseil d'Administration a le droit de recruter du personnel et de se faire assister par des experts. Les attributions et les rémunérations éventuelles de ces personnes seront arrêtées par le Conseil d'Administration.»

Le libellé de l'article 14 est remplacé par la disposition suivante: «L'Assemblée Générale désigne annuellement un commissaire aux comptes qui ne peut être membre du Conseil d'Administration. Le commissaire aux comptes est chargé de vérifier toutes les pièces financières concernant l'association, de contrôler les comptes dressés par le trésorier et de

vérifier que les documents comptables reflètent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de l'exercice. Il présente un rapport afférent à l'Assemblée Générale appelée à voter sur les comptes sociaux.»

Le libellé de l'article 15 est remplacé par la disposition suivante: «Le Conseil d'Administration présente annuellement à l'Assemblée Générale le bilan de l'exercice écoulé ainsi que d'un budget prévisionnel sur l'exercice à venir. L'Assemblée Générale vote sur l'approbation des comptes, sur la décharge à donner aux administrateurs après avoir entendu les rapports respectifs des membres du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes.»

Le libellé de l'article 16 est remplacé par la disposition suivante: «Toute modification des présents statuts se fait d'après les dispositions des articles 4, 8 et 9 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.»

Le libellé de l'article 17 est remplacé par la disposition suivante: «Dans le cas où l'association viendrait à être dissoute, le Conseil d'Administration fera fonction de liquidateur. Après apurement du passif, l'excédent éventuel sera affecté à une ou plusieurs associations sans but lucratif luxembourgeoises ou à un ou plusieurs établissements publics luxembourgeois dont l'objet social se rapproche de celui de la présente association et qui seront désignés par l'Assemblée Générale.»

Le libellé de l'article 18 est remplacé par la disposition suivante: «Pour toutes les matières non réglées par les présents statuts, il est fait référence à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique, telle que modifiée ultérieurement.»

Les articles 19, 20 et 21 sont abrogés.

Adopté par l'Assemblée Générale en sa réunion du 17 janvier 2006.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2006, réf. LSO-BM07133. – Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009733.3/000/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

ENI ALGERIA LIMITED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 85.540.

Extrait des Résolutions de l'Associé Unique en date du 30 novembre 2005

L'Associé Unique de ENI ALGERIA LIMITED, S.à r.l., a pris les résolutions suivantes le 30 novembre 2005:

- d'accepter la démission de Monsieur Antonio Vella de sa fonction de gérant et ce avec effet au 15 décembre 2005;
- de nommer Monsieur Vincenzo Michetti, né le 23 avril 1959 à Montefiore dell'Aso, Italie et ayant son adresse professionnelle à Via Umica Bolgiano 9/B, 20097 San Donato Milanese - Italie, avec effet au 15 décembre 2005.

Luxembourg, le 6 janvier 2006.

L'Agent Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2006, réf. LSO-BM03669. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(008157.3/710/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

ENI PAKISTAN (M) LIMITED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 85.539.

Extrait des résolutions de l'Associé Unique en date du 30 novembre 2005

L'Associé Unique de ENI PAKISTAN (M) LIMITED, S.à r.l., a pris les résolutions suivantes le 30 novembre 2005:

- d'accepter la démission de Monsieur David Thomas, de sa fonction de gérant et ce avec effet au 7 décembre 2005;
- de nommer Monsieur Umberto Vergine né le 7 janvier 1957 à Milan - Italie avec effet au 7 décembre 2005, en tant que gérant.

Luxembourg, le 6 janvier 2006.

L'Agent Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2006, réf. LSO-BM03671. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(008172.3/710/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.